

2.3 BILAN

ATOUS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique étendu et dense qualitative ; - Climat méditerranéen : doux en hiver et chaud en été ; - Un paysage qualitatif reconnu et attractif ; - Un patrimoine historique et bâti bien conservé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief marqué conditionnant fortement l'aménagement du territoire ; - Une surfréquentation estivale induisant la vulnérabilité des espaces naturels et des paysages.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Placer le paysage et le patrimoine bâti au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social ; - Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et le mettre au profit du renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine importante sur les derniers espaces agricoles et naturels du territoire ; - Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage ; - Une période estivale allongée (augmentation des températures) pouvant induire une fréquentation sur une plus longue durée ; - Des rénovations thermiques pouvant impacter le patrimoine architectural

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser (définition de site d'expérimentation dans le cadre du renouvellement urbain ?) ; ➤ Protection des espaces naturels emblématiques ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les quelques espaces agricoles et naturels aux alentours (notamment à l'Ouest du territoire) ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement).

3 Biodiversité et milieux naturels

3.1 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

3.1.1 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le programme ZNIEFF a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritables réservoirs de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire CACPL est composé d'une ZNIEFF terrestre de type I et 6 de type II :

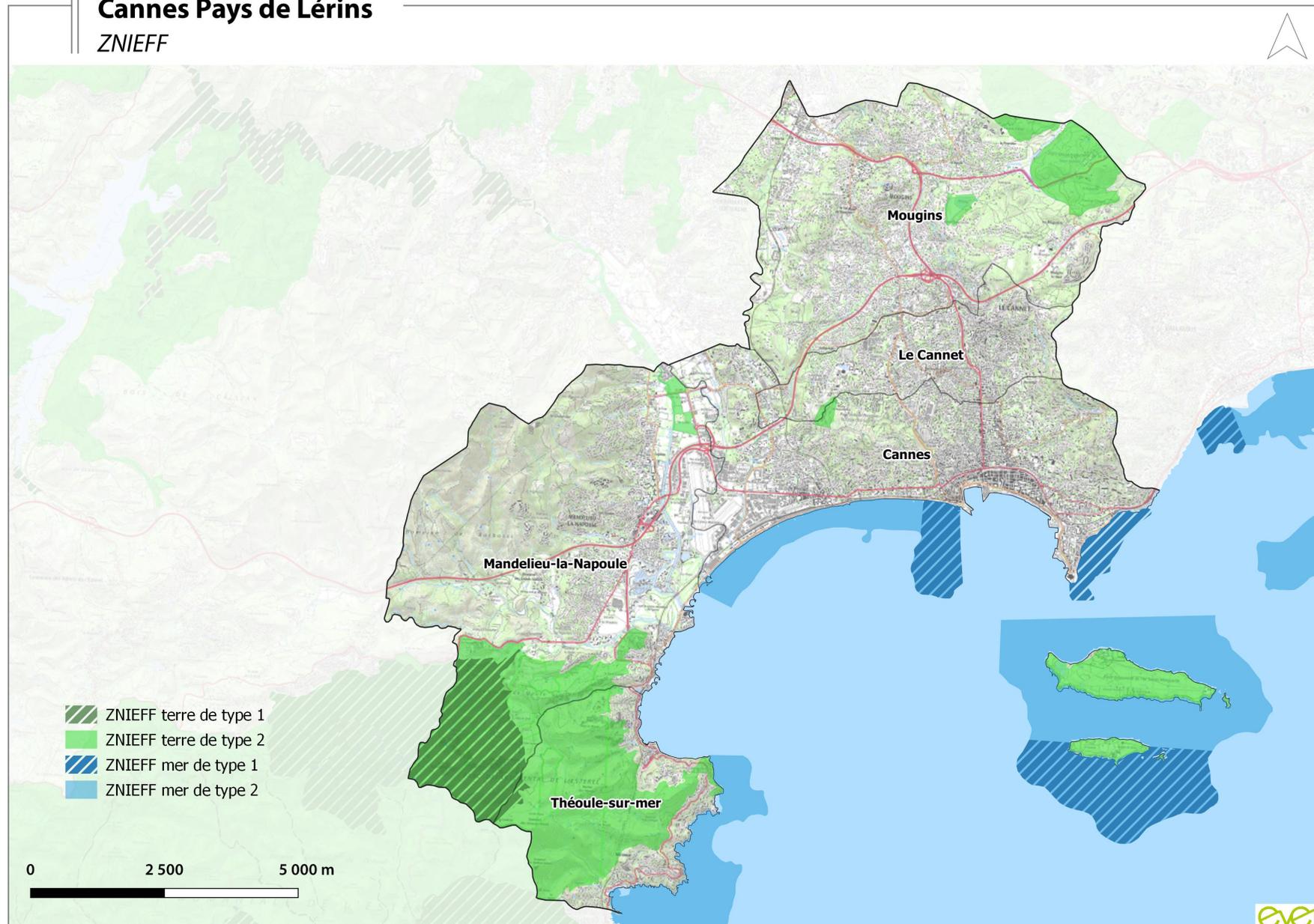
- Type I - Suvières, Vallons des trois termes, de Maure vieille et de la Gabre du Poirier (930020463) ;
- Type II – Estérel (930020462) ;
- Type II – Plaine de la Siagne (930012586) ;
- Type II – Rocher de Roquebillière (930020155) ;
- Type II – Îles de Lérins (930012585) ;
- Type II – Etang de Fontmerle (930012588) ;
- Type II – Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque (930020153).

Le territoire est également concerné par trois ZNIEFF mer de type II et une de type I :

- Type I – De la pointe Fourcade à la pointe Croisette (93M000001) ;
- Type II – De la pointe de la Paume à la pointe de l'Aiguille (93M000002) ;
- Type II – Îles de Lérins (93M000003) ;
- Type II – Golfe de la Napoule (93M000005).

Cannes Pays de Lérins

ZNIEFF



3.1.2 LES ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées ;
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune ;
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire ;
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales ;
- Délimiter les Zones Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000. Le territoire de la communauté d'agglomération est compris dans le périmètre d'une ZSC :

Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins (**FR9301573**).

La partie marine de la zone comprend les eaux côtières, pourvues de grands ensembles d'herbiers sur roches, témoins de la qualité de milieu, ainsi que divers autres habitats marins remarquables (coralligène, grottes sous-marines, etc.). Elle comprend également une extension au large (jusqu'à -1 623 m) incluant des tombants et pentes, parfois abruptes, du canyon du Var au droit du cap, susceptibles de comporter certains types de récifs qui se rencontrent jusqu'à plus de 1 000 m de profondeur.

Ce secteur est régulièrement fréquenté par des troupes de tailles variables de grands dauphins comme en témoignent les données récentes d'une campagne 2007 (Centre de recherche sur les Cétacés). La zone plus au large, au niveau des ruptures de pentes et des grands fonds, est très régulièrement fréquentée par plusieurs autres espèces de mammifères marins (rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc). Ce site marin et côtier est très intéressant de par sa structure : falaises, golfe, bancs de sable, et de par sa végétation : yeuseraies climaciques, herbiers marins, végétations halonitrophiles...

Dix-sept habitats d'intérêt communautaire composent cet ensemble. Trois ont été classés comme des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Sur la partie terrestre, les milieux naturels, en mosaïque sur ce site, sont encore bien conservés et abritent diverses espèces patrimoniales. Les falaises abritent de très beaux groupements végétaux des falaises calcaires aérohalines, caractérisés par de nombreuses espèces rares. En 2011, un noyau d'une population de Phyllocladyle d'Europe (*Euleptes europaea*) a été découvert.

Parmi les habitats prioritaires les Herbiers de Posidonies (1120) représentent des enjeux majeurs. Ils s'étendent sur près de 1800 hectares sans cette ZSC marine.

Plusieurs stations d'herbiers de Posidonies sont connues dans ce secteur. Cette végétation à un fort intérêt patrimonial dans la région et représente un espace protégé à préserver. Il s'agit d'une plante à fleur aquatique et non pas d'une algue. C'est une espèce endémique de la méditerranée. Son rôle écologique implique la stabilité des sols (prolifération des rhizomes), tout comme la formation de zones de frayères (refuge des alevins et des adultes en période de reproduction).

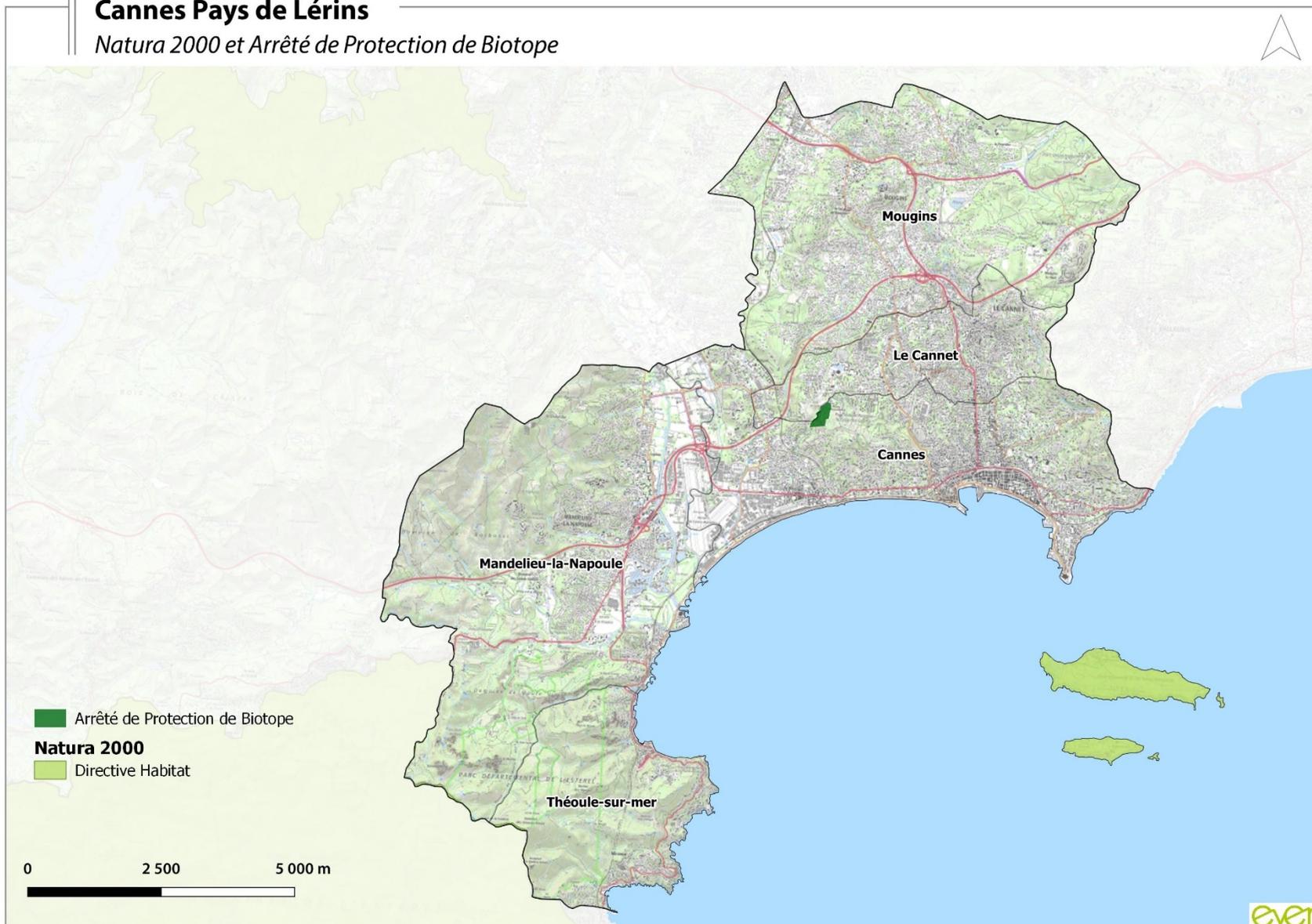
De par leur forme végétale, ces plantes sont des espèces indispensables pour l'oxygénation des milieux et le piégeage du carbone atmosphérique. **Ce sont donc des plantes indispensables au maintien de l'équilibre des écosystèmes marins. Pour la faune et la flore marine, son rôle n'est donc plus à prouver.**

Ces espaces, considérés comme vulnérables et indispensables à l'équilibre écologique, subissent d'importantes pressions et destructions : activités aquatiques, accostage des bateaux, mouillage, pollutions aquatiques mais aussi présence de la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*), espèce végétale aquatique et invasive. Elle est toxique pour la faune, et entre en compétition inter spécifique avec les herbiers de Posidonies pour les ressources abiotiques et biotiques. Sur le long terme, en l'absence de mesures, l'affaiblissement des herbiers sera donc irréversible.

Les richesses de cet espace sont menacées une fois de plus par les activités anthropiques, intense en période estivale, étant donné la proximité du site avec les stations balnéaires de PACA.

Cannes Pays de Lérins

Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope



3.1.3 L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un arrêté pris par un Préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site (forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares...). L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

L'APPB est proposé par l'État, en la personne du Préfet. Il est généralement étudié par les DREAL concernées puis signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur de l'ONF de situation si une forêt publique relevant du régime forestier est concernée. Il n'est pas soumis à enquête publique, mais un avis des conseils municipaux est systématiquement demandé, bien que non obligatoire.

Le territoire du PCAET présente un APPB : « Vallon et Rocher de Roquebillière » (FR3800465) qui se situe sur la commune de Cannes. Ce site est protégé depuis 1996 et est constitué d'un chaos de gneiss leptynitique rose. Ce petit secteur de maquis, malheureusement en partie envahi de Mimosas, est l'un des derniers espaces naturels à proximité immédiate du littoral des Alpes-Maritimes. Situé dans l'espace périurbain cannois, il est très fréquenté et de ce fait, **passablement dégradé**.

On y trouve deux fougères déterminantes, la Doradille lancéolée (*Asplenium obovatum subsp. lanceolatum*) dans les fissures de rochers et Polystic à dents sétacées (*Polystichum setiferum*) dans les endroits les plus frais et humides. Dans les pelouses temporairement humides se trouvent des géophytes tels que l'Isoètes de Durieu (*Isoetes duriaei*) et la Romulée de Rolli (*Romulea rollii*).

Le long du Vallon, une véritable « croisette verte » permet aux usagers de se promener dans un espace naturel et protégé. Ce sentier permet notamment d'accéder à la plage de La Bocca, en venant de la commune du Cannet. Le vallon est parcouru par le ruisseau Le Fouëry.

3.1.4 LES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés et en confie la gestion aux communes, à d'autres collectivités locales ou à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées.

Il s'agit ici d'une protection foncière.

La communauté d'agglomération comprend trois sites du Conservatoire du Littoral :

- Massif de l'Estérel

Vaste poumon vert du littoral à cheval sur les départements du Var et des Alpes Maritimes, le Massif de l'Estérel est une entité biologique et paysagère tout à fait remarquable.

De Saint-Raphaël (Var) à Mandelieu-la Napoule (Alpes-Maritimes), le Massif de l'Estérel déploie sa palette de couleurs verdoyantes et rougeoyantes due à sa flore caractéristique ainsi qu'à ses roches d'origine volcanique, dont les falaises rougeâtres plongent dans le bleu azur de la mer Méditerranée.

Confirmé par son classement, au titre de la Loi Paysage, en 1996, le Massif de l'Estérel constitue plus de 30 000 ha d'espaces naturels encore sauvages dont une grande partie est inaliénable (forêt domaniale dans le Var, propriété du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes). Ce monument naturel fait l'objet, aujourd'hui, d'un projet d'opération Grand Site afin d'améliorer la gestion de la fréquentation du public au regard des capacités d'accueil du site.

Par convention du 7 juin 2017, le Conservatoire du littoral s'est vu attribuer 353 hectares de Domaine Public Maritime, au droit de la commune de Théoule-sur-Mer. L'intervention du Conservatoire permet ainsi d'assurer une continuité entre la partie terrestre du site et sa partie maritime.

- La croix des Gardes

Le massif de la Croix-des-Gardes offre un panorama exceptionnel sur la baie de Cannes, les îles de Lérins, l'Esterel et les Préalpes d'Azur. Cet espace naturel, enclavé dans une zone très urbanisée, a été cédé au Conservatoire du littoral par la ville de Cannes afin d'en assurer sa protection définitive.

En situation de corniche, les terrains aujourd'hui protégés avaient une vocation essentiellement agricole (et horticole avec la culture du mimosa). La déprise agricole a engendré un développement anarchique du mimosa (accacia déalbata), porte greffe des espèces de mimosa ornementales. La quasi-totalité du site est aujourd'hui recouverte d'un taillis de mimosas, ce qui augmente considérablement le caractère inflammable du couvert végétal, et réduit drastiquement la biodiversité.

La partie Est du site présente des fasciés plus naturels autour du Vallon de Roquebillière

Maîtriser l'invasion du Mimosa constitue donc ici l'axe principal de gestion écologique. Cela se traduit par deux actions principales : d'une part, sur la majeure partie du site, des opérations de coupe des repousses de Mimosa sauvage et de plantation d'autres espèces forestières ; d'autre part, la remise en culture de friches avec la plantation d'une mimosée à vocation pédagogique, qui permet la restauration d'une activité agricole traditionnelle faisant partie du patrimoine culturel local.

- Golfe de Cannes Mandelieu

3.1.5 LES PARCS DÉPARTEMENTAUX BOISÉS

Le Département des Alpes-Maritimes concentre la majorité de sa population sur le littoral. En période estivale, le littoral est saturé et la population résidente recherche alors des espaces boisés proches, zones de détente. Or, ces espaces boisés étaient le plus souvent constitués par de multiples propriétés privées non aménagées pour l'accueil du public et présentant par ailleurs un risque fort d'incendie. Suite à ces observations, le Département s'est engagé, dès 1960, dans une politique de constitution et d'acquisition d'un domaine forestier départemental, à proximité des agglomérations côtières.

Entre 1961 et 1964, le Département acquiert plus de 300 hectares cumulés avec, entre autres :

- Le San Peyre, à Mandelieu-la-Napoule (18 ha) ;
- La Valmasque, sur la commune de Mougins (102 ha).

Lors de la deuxième période d'acquisition, entre 1975 et 1979, le Département acquiert près de 450 hectares supplémentaires avec, notamment, l'agrandissement du parc de La Valmasque (plus 300 hectares sur la commune de Mougins). Suite à leur acquisition, les parcs Départementaux ont fait l'objet de travaux D.F.C.I., d'accueil du public et de travaux sylvicoles.

3.1.6 LES ZONES HUMIDES

Identifiées par le double critère pédologique et floristique (arrêté du 22 février 2017), les zones humides sont reconnues comme des espaces de richesse biologique et leur destruction est interdite. Elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

De ce fait elles sont protégées par les articles L.211-1 et L.211-1-1 du code de l'environnement. L'inventaire des ZH permet ainsi de les identifier et de mettre en place toutes les mesures et les protections nécessaires afin de les sanctuariser. Ainsi certaines ZH pourront bénéficier de plusieurs statuts de reconnaissance (ZNIEFF, Zones réglementaires, contractuelle...).

Le territoire du PCAET recense 25 Zones Humides.

AR Prefecture

006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024

3.2 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE

3.2.1 LE SCHÉMA RÉGIONALE DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est une transposition du concept de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Intégré aujourd'hui au SRADDET, sa représentation à l'échelle communale ou parcellaire et son analyse (avec réserves) restent plus précises concernant les éléments du paysage prédominants. Sa prise de connaissance permet d'affiner par la suite la fonctionnalité du territoire en fonction des espaces en présence et de la connaissance acquise sur ces sites.

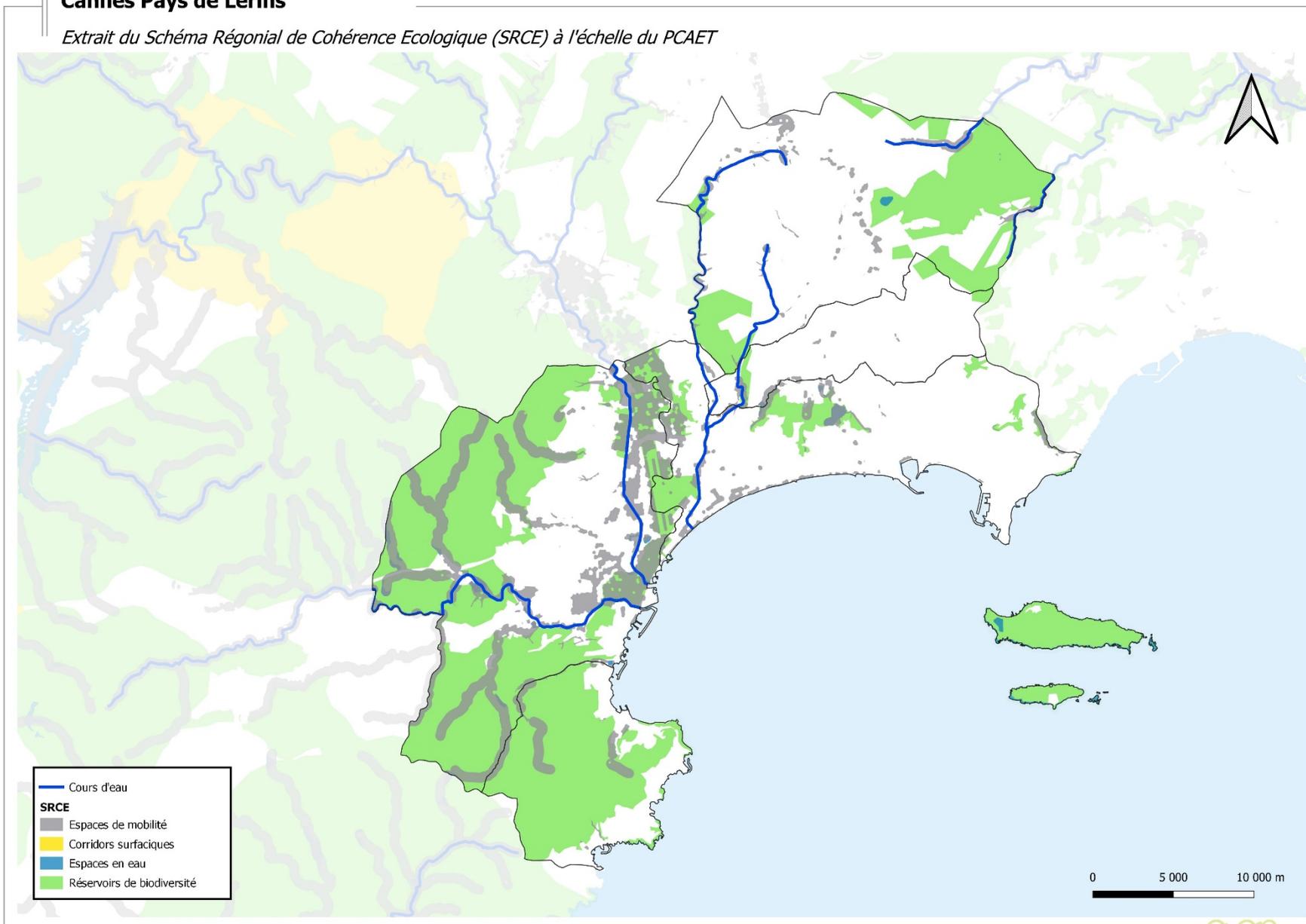
Le SRCE PACA a été arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014. Il a été dessiné par superposition des données disponibles sur le territoire comme par exemple l'emplacement des espèces protégées, les besoins vitaux de ces dernières, l'occupation du sol, les zones naturelles d'intérêt ...

Le SRCE de la Région Sud PACA, comme celui de toutes les autres régions, est réalisé à l'échelle régionale. Les éléments du paysage tels que les corridors, les zones tampons et les réservoirs de biodiversité sont ainsi délimités et dessinés sur cette échelle de base. L'interprétation du SRCE doit donc respecter cette hiérarchisation spatiale.

Le territoire CAPCL présente une forte anthropisation au niveau de son littoral. Les stations balnéaires sont responsables d'une concentration urbaine importante du fait de l'attrait touristique en période estivales. Il est exempt de corridors surfaciques en raison de la dominance des éléments fragmentant tels que les infrastructures de transport, les zones urbaines et les zones d'activités. La Siagne forme un axe majeur de déplacements, autrement dit un corridor aquatique et terrestre.

Cannes Pays de Lérins

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle du PCAET



Septembre 2021 / Source : Google map, IGN, EVEN



3.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue du territoire a été réalisée à partir de l'affinage des données disponibles. Ces dernières concernent le SRCE, les zones naturelles d'inventaires, réglementaires, contractuelles, les données issues de la base de données SILENE pour la flore protégée et enfin l'occupation du sol issue du CRIGE PACA (2014).

La superposition de ces données permet de mettre en évidence des espaces riches en potentiel naturel et offrant ainsi des paramètres optimaux pour accomplir la fonction de réservoir de biodiversité. La disponibilité des ressources, la conservation des espaces naturels et leur localisation vis-à-vis des pressions anthropiques sont notamment mises en avant.

3.2.2.1 LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs forestiers et les ripisylves : ces deux entités ont été condensées en une seule, étant donné leur rôle comparable.

Les réservoirs forestiers sont des espaces denses, fermés et confinés qui représentent des espaces de refuge pour les espèces animales. Les ripisylves correspondent aux berges des cours d'eau, étangs, lacs, ... avec en supplément une zone tampon environnante englobant une partie de la végétation. Celle-ci assure la transition et la continuité entre les milieux aquatiques et terrestres. Les ripisylves représentent à la fois des corridors écologiques, des continuums, des réservoirs de biodiversité et des écotones.

Les réservoirs de biodiversité de ce type sont progressivement « grignotés » dans le territoire CACPL de par l'extension intensive de l'urbanisation. Les prospections sur le territoire de Mandelieu-la Napoule se sont réalisées en bordure de route et ont fait état d'espaces en friches, dégradés et pour la plupart entourés de zones industrielles et pavillonnaires.

La Siagne, est située sur la partie Ouest du territoire. Dans la commune de Mandelieu, certaines portions sont bétonnées et ne reflètent pas les ripisylves originelles de la Siagne. En d'autres termes, dans son sens d'écoulement, la Siagne présente un faciès d'abord **naturel puis artificiel**.

Les réservoirs ouverts - Zones de mobilité

Les espaces ouverts et semi-ouverts assurent généralement les activités de chasse, de repos transitoire, la fourniture de ressources vitales (lumière, air...). D'autres espèces, spécifiques, sont dépendantes de ces espaces pour la reproduction et la rencontre de congénères afin d'assurer le brassage génétique donc les activités de reproduction, afin d'assurer la pérennité de l'espèce et leur descendance. D'un point de vue floristique, les espaces ouverts apportent des conditions climatiques et édaphiques différentes des litières forestières et permettent donc à certaines espèces de se développer.

Les zones ouvertes et semi-ouvertes assurent une « **ouverture** » à la **richesse biologique** et à la diversité des espèces. Elles apparaissent indispensables à la pérennité des espèces, que ce soit pour la faune autant que pour la flore. Leur rôle dans le réseau écologique est considéré comme des zones de transition et relais temporaires. Elles portent d'ailleurs le nom de « **pas japonais** » ou « **stepping zones** ».

Les espaces agricoles

Les zones agricoles sont régulièrement fréquentées par les grands mammifères, en périodes crépusculaires. Ces espaces utilisent les lisières forestières comme zones de transitions pour passer des espaces fermés forestiers, aux espaces ouverts agricoles. Bien que leur rôle d'habitat ne soit pas prédominant, ces cultures assurent certaines fonctions vitales pour quelques espèces. Ces éléments de connexion et de dispersion permettront un enrichissement certains en espèces et une transition renforcée entre les éléments forestiers et agricoles. L'implantation de ces entités en bordures des espaces forestiers denses participe à créer des zones de lisières et donc à renforcer les éléments de dispersion des espèces à travers le paysage.

Les réservoirs aquatiques

Les réservoirs aquatiques regroupent les cours d'eau, les plans d'eau et les territoires marins. Les réservoirs aquatiques sont représentés par deux cours d'eau majeurs : **la Siagne et l'Esteron**. L'autre réservoir aquatique prédominant se situe au-delà du littoral, il s'agit de la mer méditerranée. Plusieurs stations d'herbiers de Posidonies sont connues dans ce secteur.

Ces réservoirs aquatiques doivent représenter une priorité dans les mesures de conservation et de gestion des réservoirs écologiques. Leur prospection est parfois compliquée en raison du courant, de la profondeur de l'eau et de leur dynamique fluviale non constante. Pour autant leur dynamique leur permet d'alimenter les réservoirs biologiques terrestres sur de très longues distances. L'analyse portée sur les réservoirs aquatique a permis de mettre en évidence une dynamique linéaire au travers de l'écoulement des eaux. Cette observation permet de mettre en évidence le rôle supplémentaire de corridor écologique. Aussi ces espaces aquatiques, agrémentés de berges de qualité, appelées aussi ripisylves, assurent la transition des espèces entre les domaines aquatiques et terrestres, d'où leur rôle de continuums. **Les réservoirs aquatiques exposent donc un triple rôle : réservoir de biodiversité, corridor aquatique et continuum écologique.**

Le réseau hydrographique représente donc le support et la base du réseau écologique terrestre.

3.2.2.2 LES ÉLÉMENTS DE LIAISONS OU CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les éléments de liaisons appelés également corridors écologiques ont été déclinés en trois catégories selon leur nature :

Les corridors terrestres

Ces liaisons sont strictement terrestres. Dans le cadre des liaisons continues, les réservoirs de biodiversité terrestres forestiers sont empruntés majoritairement. Les espèces parcourent donc les espaces forestiers denses afin de rejoindre des entités de même type. Ces cheminements sont généralement réalisés par les grands mammifères et les espèces volatiles.

Dans le Sud du territoire, certains réservoirs de biodiversité présentent des morcellements du fait de l'extension de l'urbanisation. Malgré ces pressions anthropiques, les espèces se dispersent entre ces espaces de nature restants. Ce sont des corridors terrestres fragilisés car empruntant des portions proches des aires urbaines, ou fragmentés par des voiries. Aucun corridor terrestre fragilisé n'a été identifié dans le Nord du territoire.

Les corridors terrestres en pas japonais

À l'inverse des corridors terrestres continus, il existe des corridors terrestres en « **pas japonais** » ou « **stepping - zones** ». Cette notion a été abordée dans la partie détaillant les réservoirs de biodiversité. Les corridors concernés par cette appellation empruntent en grande partie les réservoirs terrestres ouverts, à savoir des zones naturelles de mobilité. Le cheminement des espèces sera composé d'une part d'espaces forestiers denses et bien conservés puis d'espaces ouverts, de zones agricoles Certains de ces corridors empruntent des espaces urbains et sont entrecoupés par des voiries, espaces linéaires de fragmentation, qui participent à fragiliser encore plus ces éléments. Par conséquent, les espèces qui empruntent ces corridors, sont donc exposées à de plus grands dangers, comme notamment la prédation, et les risques de collision.

Les corridors terrestres et aquatiques

Les corridors terrestres et aquatiques sont apparentés aux réservoirs aquatiques (cours d'eau) et aux ripisylves (berges). Pour certaines espèces, le sens de l'écoulement des eaux dictera le sens du corridor alors que pour les espèces volatiles, par exemple, le sens de l'écoulement des eaux ne s'avère pas primordial. Les chiroptères, l'avifaune et les grands mammifères sont dépendant de ces corridors. Certains cours d'eau traversant le tissu urbain possèdent des ripisylves dégradées, tout comme la qualité des eaux. Ces cours d'eau sont aussi fragilisés par des éléments fragmentant.

3.2.2.3 LES ZONES D'OBSTACLES ET LES FRACTURES DANS LE TERRITOIRE

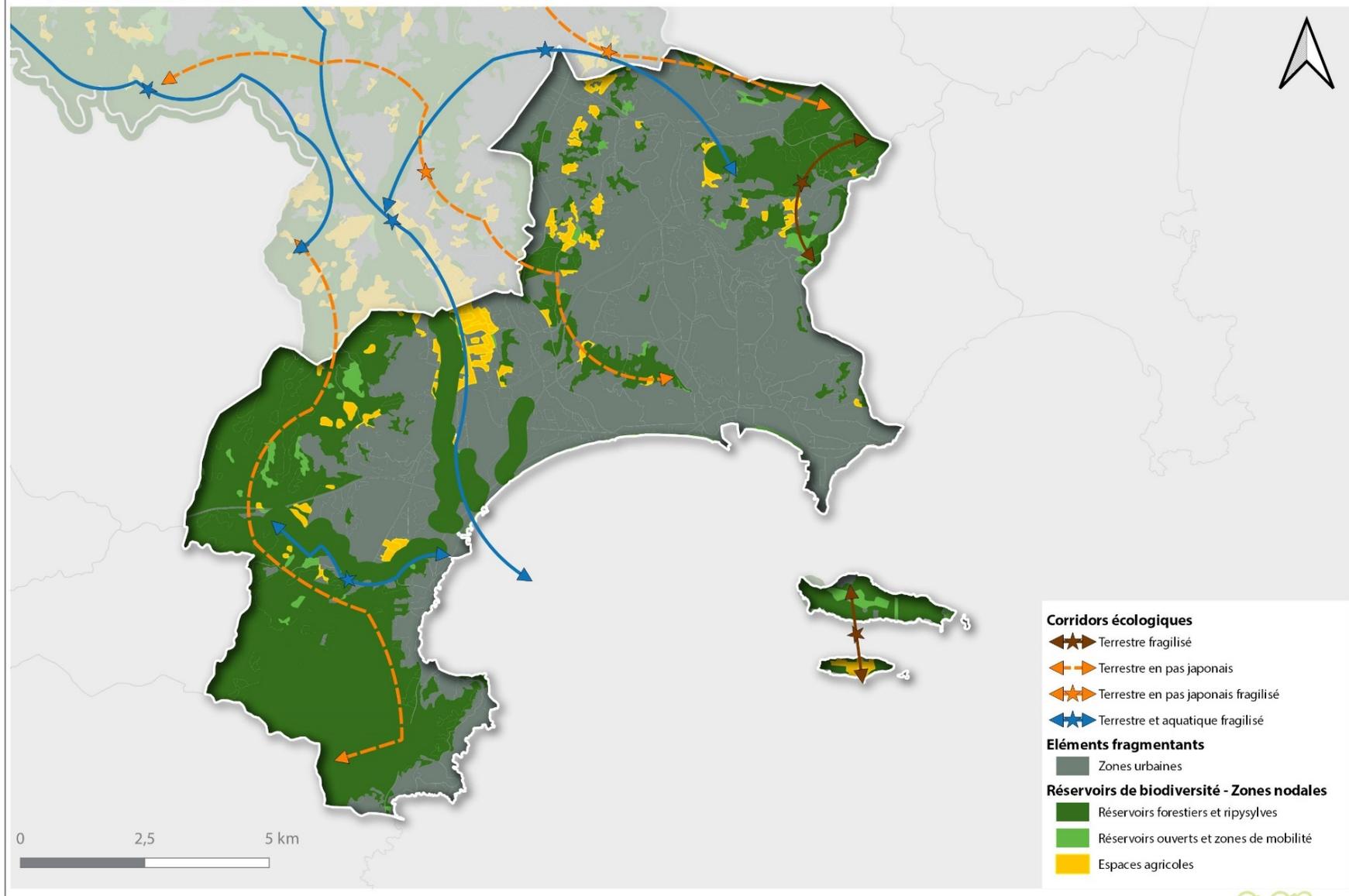
Contrairement aux différents éléments du paysage présentés précédemment, les éléments fragmentant et les zones d'obstacles ne jouent pas de rôle positif dans la trame verte et bleue et la fonctionnalité du réseau écologique : ce sont des éléments fragilisant responsables d'une dégradation et d'une fragmentation progressive du territoire. Cette urbanisation apparaît **apparaît** dense et condensée dans certaines zones, ce qui a provoqué au cours du temps une perte d'espaces naturels et donc l'absence d'une trame verte et bleue complète et fonctionnelle.

La principale menace qui pèse sur la trame verte et bleue est l'étalement urbain. Le mitage urbain est responsable d'une consommation importante d'espaces naturels. Il en découle ainsi la rupture des échanges entre les entités naturelles et donc une fonctionnalité affaiblie des écosystèmes locaux. La création de voiries, d'infrastructures linéaires de transport, et l'implantation du réseau électrique participent à fragiliser les corridors linéaires et les principaux axes de déplacements des espèces, qui ne peuvent pas toujours les contourner.

Au sein de la trame bleue, l'urbanisation est aussi responsable d'un important affaiblissement des systèmes aquatiques et des espaces terrestres qui y sont liés. La fonctionnalité des espaces aquatiques et l'interface terre/mer représentent des enjeux stratégiques, d'où leur identification en réservoirs de biodiversité.

Cannes Pays de Lérins

Trame verte et bleue



Novembre 2021 / Source : IGN, Occsol, silène flore, Even, Dreal PACA

3.3 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le changement climatique concerne également les espaces naturels qui possèdent des écosystèmes uniques. Les impacts de l'érosion de la biodiversité sont et seront très importants dans le futur. La question de l'adaptation pour la biodiversité et les milieux naturels ne se réduit pas qu'à un indicateur climatique. Beaucoup d'autres variables influent sur l'évolution des milieux et en premier lieu l'action de l'homme. Ces derniers (pressions sur la ressource en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux) sont plus importants sur la biodiversité que les effets directs du climat (augmentation de la température, modification de la pluviométrie). Cependant, le facteur changement climatique aggrave les effets.

Les changements climatiques influenceront de manière variable différentes composantes :

- Les déplacements d'espèces et des aires de distribution ;
- La modification de la phénologie : évolution des dates de floraison (débourrement plus précoce de certaines essences) perturbant les cycles biologiques de la faune associée ;
- Des modifications de reproduction / nidification de la faune ou de réduction : extinctions locales, synchronisation biologique.

La préservation de la biodiversité passe aussi bien par la protection des espaces naturels que par la prise en compte d'une nature plus ordinaire dans l'aménagement et la gestion des espaces urbains et périurbains. Le territoire de l'agglomération dispose de nombreux espaces naturels. Les espaces boisés et zones humides représentent une superficie importante sur le territoire.

Deux grandes entités naturelles constituent le territoire paysager : l'aspect montagneux qui représente la partie du territoire la moins peuplée mais qui possède un patrimoine biologique remarquable et la plaine où les populations y sont les plus importantes. Les milieux humides et aquatiques sont les plus

D'après différents travaux scientifiques, le changement climatique entraîne une remontée générale des aires de répartition des espèces. Selon l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Changement Climatique), une augmentation de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le Nord ou de 150m en altitude.

Dans le cadre du projet de recherche CARBOFOR, l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) a modélisé l'impact du changement climatique sur les groupements forestiers et leurs aires de répartition. D'ici les prochaines décennies, les espèces méditerranéennes représenteront près d'1/3 de la superficie du territoire national. Ces évolutions influenceront la modification des paysages, et pourraient entraîner la banalisation de ces derniers. Ces essences méditerranéennes sont plus inflammables.

A noter que l'outil BIOCLIMSOL, outil numérique développé par le CNPF depuis 2009, permet de mieux prendre en compte les risques liés aux aléas climatiques. En PACA, une étude a été menée sur le Chêne pubescent depuis 2009 et plus récemment en 2016-2017 sur le Pin sylvestre. L'objectif est de mieux comprendre les phénomènes de dépérissement des essences à partir des données climatiques et du sol.

Le littoral et le tourisme

Les plages du SCoT sont soumises à de nombreuses contraintes : érosion du littoral, forte fréquentation touristique (représente 18 % des emplois départementaux), coups de mer réguliers. 75 % des arrêtés de catastrophes naturelles (depuis 1989) liés aux coups de mer se concentrent sur ces 4 dernières années (2008-2011).

À ce jour, la politique de gestion du littoral est basée sur le ré-ensablement annuel des plages et l'implantation d'infrastructures de protection. Néanmoins, les perspectives climatiques d'élévation du niveau de la mer interrogent sur la viabilité économique des politiques de gestion du littoral ainsi que les conditions de préservation de l'attractivité économique et touristique du territoire. Ainsi, l'Etat s'est doté, en février 2017, d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) présentant 4 grands objectifs de long terme, complémentaires et indissociables :

- La transition écologique pour la mer et le littoral ;
- Le développement de l'économie bleue durable ;
- Le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ;

- Le rayonnement de la France.

Le Document Stratégique de Façade (DSF), élaboré par le Préfet maritime et le Préfet de la région Sud PACA, constitue la déclinaison au niveau de la façade du SNML. Ce document est la réponse nationale à deux directives européennes : la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » et « planification de l'espace maritime ». Il décline ainsi les orientations de la SNML au regard des enjeux économiques sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le DSF de la façade méditerranéenne, en cours d'élaboration, entend protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper/gérer les conflits d'usages. Il présente 4 objectifs prioritaires :

- Préservation des habitats marins et des espèces marines ;
- Réduction des pressions sur le milieu ;
- Développement des activités économiques maritimes et littorales ;
- Prise en compte des thématiques transversales (risques, paysages et patrimoine, etc.).

Pour tout nouveau projet, plan ou programme ayant une influence sur la mer, le territoire du SCoT devra donc prendre en compte le DSF et ses objectifs lorsque celui-ci sera arrêté.

3.4 BILAN

ATOUS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels faibles mais reconnues par des périmètres de protection et d'inventaires ; - La présence de site exceptionnel (îles de Lérins, Estérel, etc.) ; - Des espaces naturels globalement préservés ; - Une prise en compte de l'enjeu continuité écologique au sein des documents d'urbanismes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine liée à l'attractivité du littoral et des stations balnéaires qui composent le territoire ; - Des infrastructures routières et des zones urbanisées denses formant un véritable frein aux déplacements de certaines espèces ; - Faible prise en compte de la protection de la nature en ville.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie en ville ; - Faire coïncider activités humaines et continuités écologiques ; - Participer à la conservation d'espèces vulnérables ; - Maintenir le patrimoine agricole afin de conserver les linéaires, écotones et espaces de dispersion des espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression anthropiques directes ; - Changement climatique provoquant l'érosion et la modification des espèces ; - La perte de sanctuaires de biodiversité par l'anthropisation importantes.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte des abords des espaces protégés ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.

4 RESSOURCES LOCALES

4.1 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

(Voir Volet Diagnostic du PCAET)

4.2 GESTION DE L'EAU

4.2.1 LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

4.2.1.1 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire du CACPL est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration, la phase de consultation ayant eu lieu en mars 2021.

En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé sont entrés en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4.2.1.2 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE sur une zone hydrographique homogène. Il a la même portée juridique que le SDAGE.

Il est composé notamment :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable fixant des orientations et objectifs auxquels doivent être compatibles notamment les SCoT ;
- D'un règlement opposable aux tiers et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, dans un rapport de conformité.

Six communes du territoire (Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Pégomas) sont concernées par le SAGE de la Siagne, qui est encore en cours d'élaboration.

4.2.2 GESTION DE L'EAU POTABLE

La gestion des réseaux d'adduction d'eau potable de la communauté d'agglomération est gérée par le SICASIL, qui s'approvisionne via :

- Les eaux issues des massifs karstiques alimentant les canaux de la Siagne et du Loup ;
- La nappe côtière de la Siagne ;
- Le lac de Saint Cassien.

Au global, le syndicat exploite 8 captages répartis dans les bassins versants de la Siagne et du Loup qui totalisent une capacité de production de 242 000 m³/j :

- La prise d'eau de la Siagne à Saint-Cézaire sur Siagne ;
- La source de la Foux ;
- La source des Veyans ;
- Les sources de Gréolières ;
- La source de Bramafan ;
- La prise d'eau de Bramagan dans le Loup ;
- Puis de la vallée de la Siagne ;
- Prise d'eau dans la Siagne à Mandelieu-La Napoule.

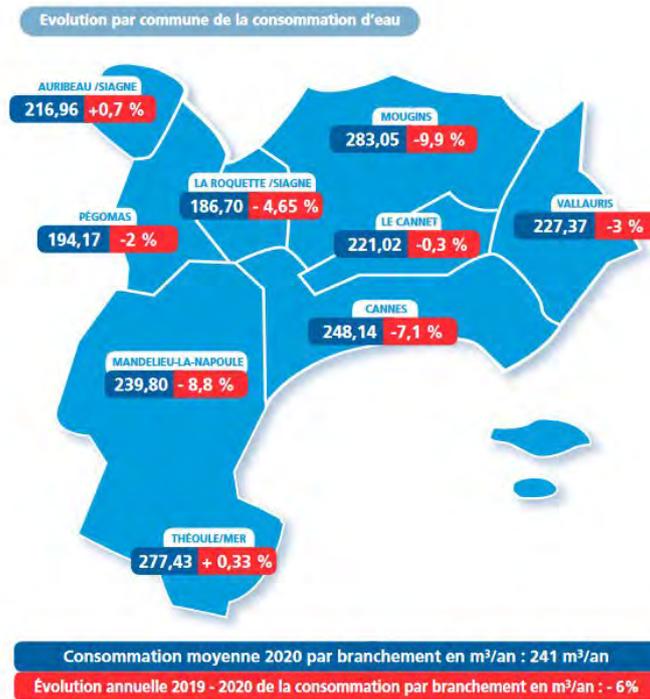
En période estivale la capacité de production diminue et peut atteindre 204 000 m³/j en année très sèche. En 2020, l'origine de l'eau produite provient à 65% de la ressource en eau de la Siagne et à 35% de la ressource en eau du Loup.

Le service dispose de 7 usines de production qui sont disposées au-delà même du territoire syndical. Chaque usine présente un processus adapté à la nature de l'eau prélevée avec comme objectif unique : produire une eau de qualité sanitaire et gustative irréprochable. En 2020, ce sont 34,23 millions de m³ d'eau qui ont été produits par les usines du syndicat.

Carte des ressources et des équipements



La consommation moyenne par abonné s'élève à 241 m³/an pour l'année 2020, soit une baisse de 6% par rapport à 2019. Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales. A titre de comparaison, une personne seule en immeuble consomme 50 m³/an, un foyer de 4 personnes, 130 m³ en immeuble collectif et 160 m³ en maison individuelle.



L'eau distribuée par le SICASIL est prélevée en tête des bassins versants de la Siagne et du Loup, dans des zones naturelles ou faiblement urbanisées.

Ainsi, la « matière première » du syndicat s'avère un produit de bonne qualité dès son prélèvement dans le milieu naturel. La bonne qualité de l'eau produite est renforcée au niveau des sept usines de potabilisation dont les process sont adaptés à la nature de l'eau captée d'origine superficielle ou souterraine.

En 2020, 1 412 analyses ont été effectuées :

- 166 analyses au niveau des ressources en eau ;
- 1 246 analyses au niveau de l'eau produite et distribuée.

Ces analyses témoignent de l'excellente qualité des eaux distribuées.

Paramètres	Surveillance Suez Eau France	Surveillance Veolia Eau	Contrôle sanitaire ARS
	Taux de conformité	Taux de conformité	Taux de conformité
Bactériologie	100 %	100 %	100 %
Nitrates	100 %	100 %	100 %
Pesticides	100 %	100 %	100 %
Solvants chlorés	100 %	100 %	100 %
Autres paramètres toxiques et substances indésirables	100 %	100 %	100 %

4.2.3 ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des transferts de compétences établis par la loi sur la Nouvelle Réforme Territoriale de la République (Loi NOTRe), l'Agglomération Cannes Lérins est la nouvelle autorité organisatrice du service public de l'assainissement.

Les enjeux de cette nouvelle compétence se déclinent en trois axes :

- Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées ;
- Limiter les risques de pollution du milieu naturel ;
- Préserver durablement la qualité des eaux de baignade de la baie de Lérins.

Ainsi, l'agglomération a confié l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif au délégataire Veolia pour une durée de 10 ans. La prise d'effet de ce contrat est le 1^{er} janvier 2019 pour Cannes et Théoule-sur-Mer, et une intégration progressive des communes sera effectuée au fur et à mesure de la fin des contrats en cours.

Avec ce nouveau contrat, les objectifs suivants ont été atteints :

- Un prix maîtrisé et sans augmentation malgré les exigences de plus en plus fortes en matière d'assainissement ;
- Un service public de qualité et soucieux de l'environnement, avec toujours plus de performance (actions spécifiques de lutte contre les eaux parasites, contre les odeurs, instrumentation complémentaire du réseau pour un pilotage plus fin...).

En outre, l'Agglomération Cannes Lérins renforce son action pour la préservation durable de la Baie de Cannes avec la mise en place d'un contrôle de conformité des branchements au réseau public d'assainissement lors des cessions immobilières.

Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sont de type "séparatif". Cela veut dire que les eaux usées (EU) d'une part et les eaux pluviales (EP) d'autre part sont collectées séparément par deux réseaux bien distincts. Dès lors, tout mauvais raccordement dans un sens (EU vers EP) ou bien dans l'autre (EP vers EU) est de nature à nuire aussi bien :

- Au bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ;
- A l'environnement ;
- Aux usagers eux-mêmes.

Les eaux usées des habitations des 8 communes du bassin cannois (près de 300 000 habitants en période de pointe) sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration de Miramar et Aquaviva grâce à un système de réseaux de collecte et de transport spécifique composé de 540 kilomètres de canalisations et 72 postes de pompage.

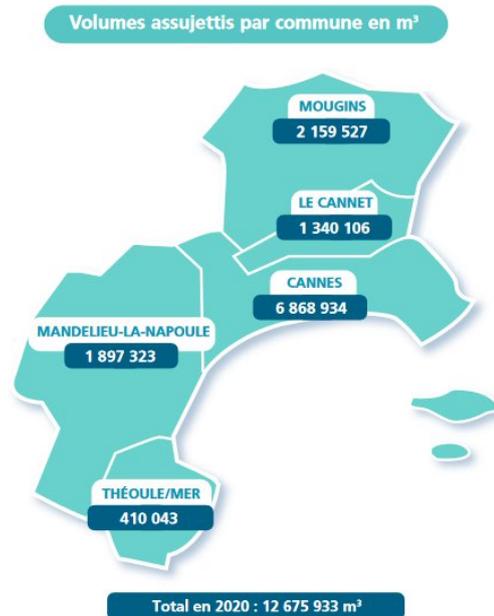
Les consommations moyennes s'élèvent à 183,04 m³/an par abonné en 2020.

Deux stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées. La principale, Aquaviva, reçoit les effluents des cinq communes de l'Agglomération Cannes Lérins et des communes d'Auribeau, La Roquette et Pégomas, soit en moyenne presque 16 millions de m³ par an. D'une capacité de 300 000 équivalent-habitants, son niveau de traitement est supérieur aux normes européennes car à l'issue du traitement biologique, la séparation des eaux épurées des boues biologiques est assurée par technique membranaire et non par technique traditionnelle de décantation. Les eaux traitées sont rejetées en mer à 85 mètres de profondeur et plus de 1 200 mètres des zones de baignade.

La deuxième station, d'une capacité de 4 000 équivalents habitants, est implantée sur la commune de Théoule-sur-Mer. Elle traite les eaux usées de l'Ouest de la commune ainsi que celles de quelques habitants du hameau du Trayas, en limite Est de la commune de Saint-Raphaël. Elle dispose d'un traitement biologique complet, performant et répondant parfaitement aux normes en vigueur.

Elle a la particularité d'avoir à subir une très forte variabilité de sa charge hydraulique et de pollution car située dans un secteur à très forte vocation touristique (facteur 3). Un projet d'extension à 6 000 équivalents habitants devrait être initié pour faire face au raccordement prochain de plusieurs secteurs du Trayas.

La conformité des performances des équipements d'épuration est de 100% pour les deux STEP.



4.2.4 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le réchauffement des températures et les impacts qui lui sont associés auront invariablement des conséquences sur la qualité de l'eau disponible pour les consommations humaines. L'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles.

L'eau étant impliquée à tous les niveaux du système climatique, les effets du changement climatique se font sentir à travers des épisodes de sécheresse, d'inondations, de fonte des glaces et également de l'élévation du niveau de la mer.

En ce qui concerne la sécheresse, la baisse des précipitations est généralement accompagnée d'une baisse des débits des rivières. Ainsi, les périodes d'étiages peuvent être rallongées impactant la mise à disposition de la ressource en eau. Enfin, l'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) auront forcément une incidence sur cette ressource puisque les besoins seront les mêmes mais la disponibilité du système hydrique sera moindre.

Face aux étiages renforcés sur les cours d'eau (notamment sur le bassin versant de l'Asse) et à la multiplication des périodes de sécheresses, certaines activités climato-dépendantes seront plus vulnérables et des conflits d'usages liés à la ressource pourraient s'aggraver.

- Les activités agricoles seront les plus impactés en raison d'une dépendance à la ressource en eau qui devrait croître fortement en été mais aussi en de viabilité de certaines pratiques culturales ;
- D'autres usages sont également sensibles tels que les usages industriels (usages de l'eau pour les procédés industriels)
- Concernant l'alimentation en eau potable, à l'heure actuelle, les ressources en eau disponibles sur le territoire permettent de satisfaire les besoins actuels en eau potable ;
- Les activités touristiques liées aux sports et loisirs dépendants de l'eau en été et en hiver seront impactés.

Enfin, les évènements pluviaux brutaux ainsi que l'augmentation de la température de l'eau pourraient avoir une répercussion négative sur la qualité du milieu. En effet, les circuits d'eau n'auront plus la capacité de diluer les pollutions voire de les dégrader correctement posant ainsi des problèmes de contamination par les nitrates. La gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines devra intégrer ces phénomènes pour anticiper et limiter les pressions polluantes potentielles.

4.3 GESTION DES DÉCHETS

Depuis sa création en 2014, l'agglomération Cannes Pays de Lérins assure la compétence « traitement des déchets » et « gestion des déchetteries » sur son territoire. L'agglomération a transféré ces compétences traitement des déchets et gestion des déchetteries à deux syndicats :

- UNIVALOM, qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchetteries de Le Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert de Le Cannet ;
- SMED, qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchetterie et les quais de transfert de cette commune.

	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages Ménagers Recyclables	Papiers	Verre	Encombrants	Déchets verts	Biodéchets
CANNES	PAP PAV	PAP PAV		PAV PAP (pour les CHR)	PAP et déchettes	déchetterie	composteurs collectifs et individuels
LE CANNET	PAP PAV	PAP	PAV	PAV	PAP et déchettes	déchetterie	composteurs collectifs et individuels
MANDELIEU LA NAPOULE	PAP PAV	PAP PAV		PAV PAP (pour les CHR)	PAP et déchettes	PAP et déchettes	composteurs collectifs et individuels
MOUGINS	PAP PAV	PAP PAV	PAV	PAV PAP (pour les CHR)	PAP et déchettes	déchetterie	composteurs collectifs et individuels
THEOULE SUR MER	PAP PAV	PAV		PAV	PAP et déchettes	déchetterie	composteurs collectifs et individuels

PAP : collecte en Porte à Porte

PAV : collecte en Point d'Apport Volontaire

déchetterie : apport en déchetterie

CHR : Cafés-Hôtels-Restaurants

TONNAGES COLLECTES PAR CANNES LERINS (hors déchetteries)

Flux	2017	2018	2019	kg/hab./an	Evo. 2018/2019	
OMR ¹	78 615	79 138	79 179	493,2	0,05%	→
EMR ²	9 627	9 974	10 212	63,6	2,39%	↑
JMR ³	423	495	412	2,6	-16,77%	↓
Verre	5 182	5 300	5 341	33,3	0,77%	→
dont PAV ⁴	3 792	3 790	3 732	23,2	-1,53%	↓
dont CHR ⁵	1 390	1 509	1 609	10,0	6,63%	↑
Encombrants	5 180	5 422	5 622	35,0	3,69%	↑
Textiles	491	514	540	3,4	5,06%	↑
Déchets verts ⁶	495	494	512	3,2	3,64%	↑
TOTAL	96 728	98 716	99 794	621,5	1,09%	

(1) Ordures Ménagères Résiduelles - comprend les résidus de balayage

(2) Emballages Ménagers Recyclables

(3) Journaux-Magazines-Revues

(4) Point d'Apport Volontaire

(5) Cafés-Hôtels-Restaurants : prestation réalisée sur Cannes, Mandelieu-La Napoule et Mougins

(6) Collecte réalisée uniquement sur Mandelieu-La Napoule

4.4 BILAN

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau potable suffisante et de qualité ; - Un réseau d'assainissement entretenu et de bonne qualité ; - Une capacité d'épuration répondant aux besoins résidentiels, économiques et touristiques ; - Un territoire desservi par un panel complet de services liés à la collecte et au traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une consommation énergétique croissante ; - Un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement de certaines énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) ; - Une production de déchets fortement variable dans l'année, avec une hausse significative en période estivale ; - Peu d'unité de valorisation énergétique par rapport aux tonnages et quantités traitées.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources en eau de bonne qualité ; - La politique du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui limite l'imperméabilisation des espaces et favorise le renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du changement climatique sur les futures ressources ; - Evolution climatique entraînant une hausse du besoin de rafraîchissement (climatisation) ; - Consommation des espaces ; - Forte attractivité du territoire menant à une croissance continue des besoins en eau.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ; ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables ; ➤ Assurer une gestion optimale des déchets et leur valorisation (notamment énergétique).

5 LES RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE

5.1 QUALITÉ DE L'AIR

5.1.1 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DES ALPES MARITIMES

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des plans d'actions, arrêtés par les préfets de département, qui ont pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement.

Les PPA comprennent un socle commun de mesures à destination de l'ensemble des secteurs d'activités et visent principalement les émissions de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) et d'oxydes d'azote.

Les mesures réglementaires sont réparties en trois grands secteurs :

1. Réduire les émissions du secteur industriel : les actions portent en majorité sur les principaux émetteurs de poussières et d'oxydes d'azote. Elles visent à abaisser les valeurs limites d'émission des établissements concernés, le plus souvent après étude de faisabilité préalable, sur la base des meilleures techniques disponibles ;
2. Progresser dans le domaine des transports : optimiser la gestion du trafic routier, mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire, inciter au report modal, au développement des transports publics et des modes actifs, améliorer les performances des flottes de véhicules légers et des véhicules utilitaires légers, réduire les émissions des Ports (GPMM, Nice) par l'électrification des navires à quai et Aéroports (Marseille, Nice) ;
3. Réduire les émissions liées au chauffage ou brûlage dans le résidentiel/tertiaire : amélioration de la performance des chaudières collectives, incitation à s'équiper de foyers fermés pour le chauffage au bois individuel, respecter les interdictions de brûlage de déchets verts.

Pour améliorer la qualité de l'air des Alpes-Maritimes, un premier plan de protection de l'atmosphère a été adopté en mai 2007 qui a été révisé en 2013. La révision du PPA 06 vise à ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le PPA 2025, arrêté en 2022, se fixe pour objectif le respect des valeurs limites réglementaires des directives européennes et des objectifs de réduction des émissions du PREPA. Pour les PM₁₀ et PM_{2,5}, le PPA vise à respecter les valeurs guides de l'OMS 2005 (20 µg/m³ pour les PM₁₀, 10 µg/m³ pour les PM_{2,5}, en moyenne annuelle).

Le PPA est constitué de 51 actions regroupées en 20 défis. Certaines actions concernent la CACPL de manière spécifique :

Transports maritimes :

- Action 3 : Utiliser du carburant à 0,1% de teneur en soufre toute l'année pour les navires à passagers
- Transports aériens :
- Action 10 : Poursuivre la mise en œuvre de l'*Airport Carbon Accreditation* à Nice et Cannes (Aéroports Côte d'Azur)
- Action 11 : Suivre et diffuser les mesures de la qualité de l'air aux abords des aéroports de Nice et Cannes (AtmoSud / Aéroports Côte d'Azur)

Transports terrestres :

- Action 14 : Réduire l'impact des livraisons (MNCA / CACPL / Ville de Nice / Mairie de Cannes / Conseil Régional)
- Action 15.2 : Augmentation des capacités des TER sur la ligne Cannes-Nice-Vintimille (Conseil Régional)
- Action 15.5 : Développement du BHNS Palm Express sur le corridor Mandelieu - Cannes - Le Cannet - Mougins (CACPL)
- Action 16.1 : Mise en œuvre du PASS multimodal à l'échelle des métropoles régionales (Conseil régional & AOM)
- Action 16.2 : Développement de l'intermodalité vélo-train (Conseil régional & AOM)
- Action 16.3 : Développement d'un système d'information multimodale (Conseil régional & AOM)

- Action 18 : Développer / Créer des pôles d'échanges multimodaux (EPCI)
- Action 19 : Réaliser / Étendre les parcs relais (EPCI)
- Action 20 : Renforcer le covoiturage (Conseil Régional / CD06 / EPCI / ESCOTA)
- Action 23 : Mettre en œuvre les Plans Vélos (CD06 / EPCI)
- Action 24 : Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics (Conseil Régional / EPCI - AOM)
- Action 25 : Favoriser l'usage des véhicules plus propres via la mise en place de maillages de stations d'alimentation (électriques, GNV) (EPCI / Conseil Régional / GRDF)
- Action 27 : Accompagner les entreprises pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de déplacements domicile-travail plus propres, dont les plans de mobilité (Collectivités / CCI)
- Action 29 : Développer le travail à distance - télétravail, visioconférence (Entreprises locales, associations ZA, Collectivités)

Biomasse et Agriculture :

- Action 35 : Favoriser les bonnes pratiques de valorisation de la matière organique, par la diffusion et la formation à des démarches innovantes auprès des professionnels (Chambre d'Agriculture / EPCI)
- Action 36 : Valoriser la biomasse générée par les particuliers, par le broyage et le compostage (EPCI)
- Action 37 : Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse (Chambre d'Agriculture / EPCI)

Résidentiel - Aménagement

- Action 44 : Agir sur le bâti en faveur des énergies renouvelables (CD06 / CASA / Autres EPCI)
- Action 45 : Participer au Plan de Rénovation Énergétique (CD06 / CASA / Autres EPCI)

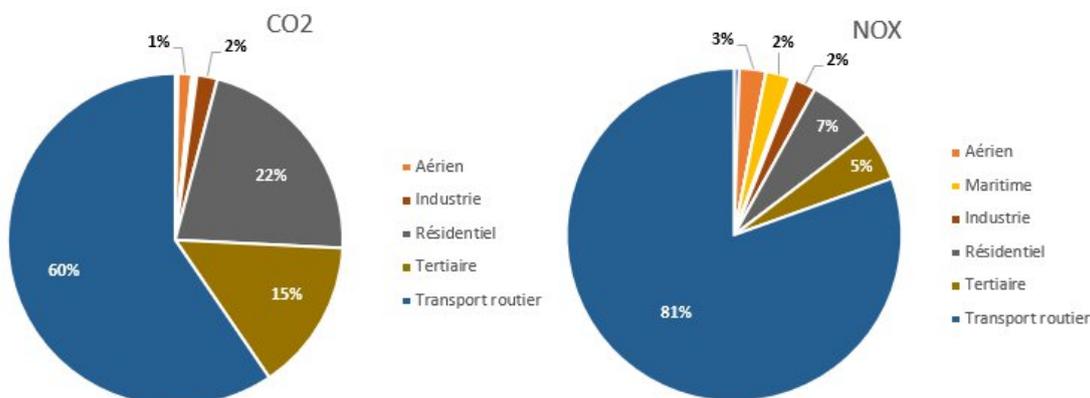
5.1.2 LA QUALITÉ DE L'AIR DU TERRITOIRE

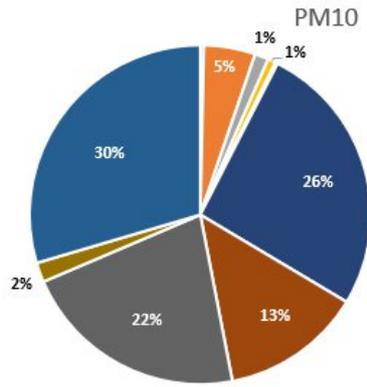
Voir diagnostic du PCAET

L'outil élaboré par AtmoSud assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Sud. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des acteurs locaux (collectivités, associations, industriels, ...).

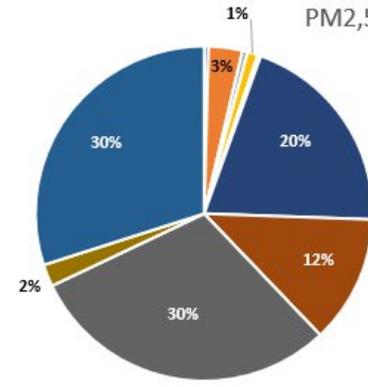
La qualité de l'air reste problématique sur le département puisque des polluants dépassent régulièrement les valeurs réglementaires. C'est le cas notamment des particules PM10 et du dioxyde d'azote NO₂. Une grande partie de la population est ainsi aujourd'hui exposée à des concentrations qui dépassent les normes réglementaires.

Les données sur les polluants sont indiquées à l'échelle des communes ou des EPCI. L'analyse à l'échelle des EPCI montre la disparité soulevée lors de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes avec une prédominance de la bande côtière dans les émissions qui s'explique par la concentration de population et d'activités. Les émissions de polluants sur le territoire du Pays de Lérins sont essentiellement liées au trafic routier du secteur et au résidentiel/tertiaire.

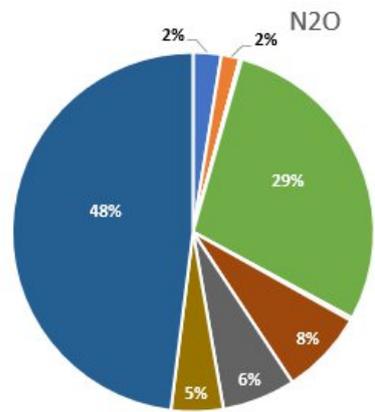




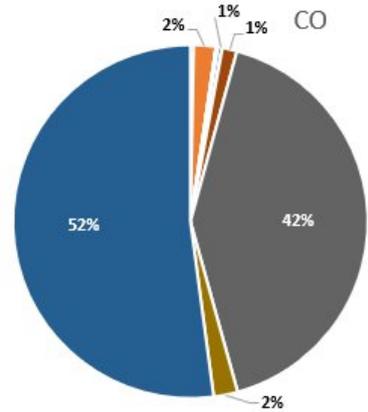
- Aérien
- Ferroviaire
- Maritime
- Emetteurs non inclus
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier



- Aérien
- Maritime
- Emetteurs non inclus
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier



- Agriculture
- Aérien
- Maritime
- Déchets
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier



- Aérien
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier

5.1.3 IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Malgré sa situation géographique favorable, proche du littoral, et l'architecture adaptée au climat méditerranéen dans les centres-villes anciens, les situations d'inconfort thermique risquent de s'amplifier et causer à terme des pressions supplémentaires sur le réseau électrique du territoire (augmentation des besoins de climatisation).

Aussi, afin d'éviter le recours généralisé aux systèmes de climatisation et pour atténuer les situations d'inconfort thermique, il est nécessaire d'intégrer la composante « confort thermique » le plus en amont possible dans les politiques locales de santé pour limiter les impacts sur les populations, et notamment les plus fragiles (personnes âgées). Par ailleurs, cette problématique doit être une composante des projets d'aménagement (ZAC, écoquartiers, rénovation) et du bâti (construction, rénovation). La valorisation de la nature en ville et la gestion des espaces naturels participent également au confort thermique (réduction des îlots de chaleur).

La définition d'une politique d'adaptation au changement climatique est donc apparue nécessaire aux pouvoirs publics pour réduire la vulnérabilité locale aux variations climatiques, afin d'éviter de forts dommages environnementaux, matériels, financiers mais aussi humains.

Autre bouleversement dans la qualité de l'air, l'augmentation du risque d'allergies lié à l'exposition aux pollens (RAEP). En 2017, les quantités de pollens sont nettement plus importantes au niveau de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur avec un RAEP élevé sur les mois de février et de mars. La majorité des personnes allergiques souffrant de pathologies liées au pollen résident en région PACA.

5.2 LES NUISANCES SONORES

Le territoire est soumis à des nuisances sonores du fait de l'existence d'axes routiers structurants. Plusieurs arrêtés préfectoraux sont en vigueur et mettent en évidence des routes à grande circulation sur lesquelles s'appliquent les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme (...), sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Les infrastructures de transports terrestres (ITT) sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée). Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 sont :

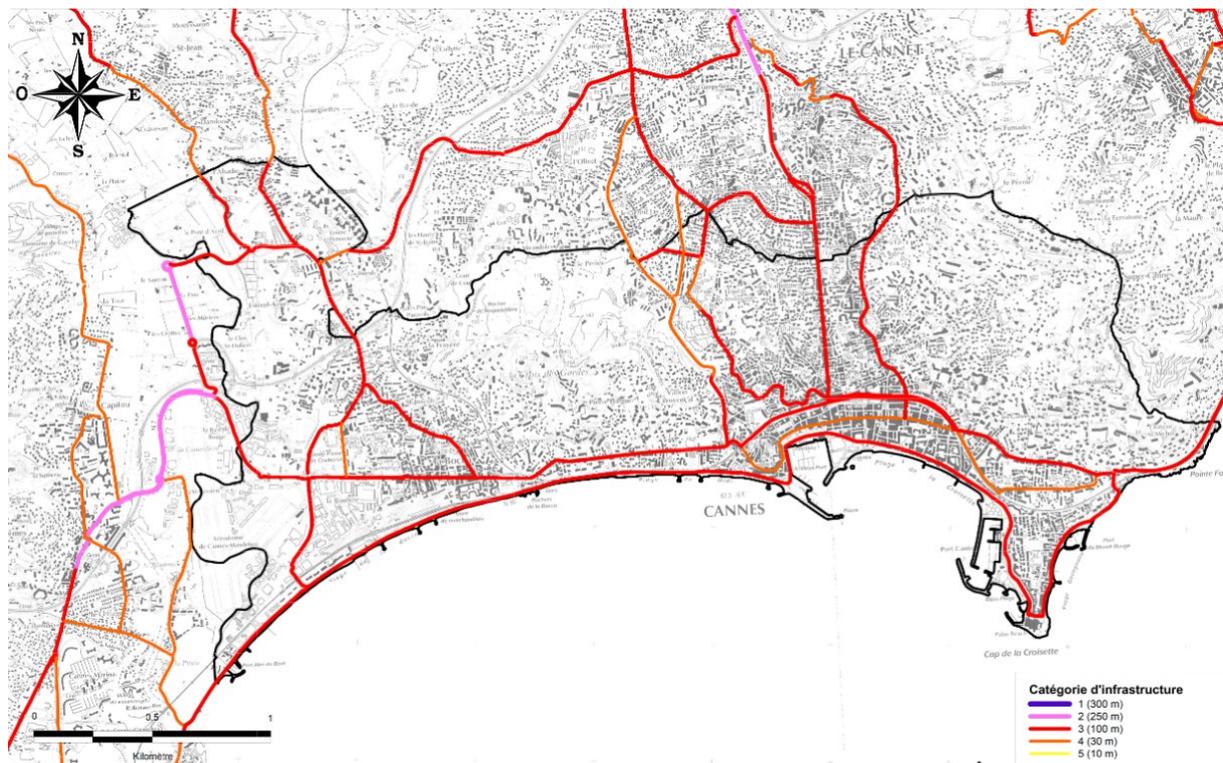
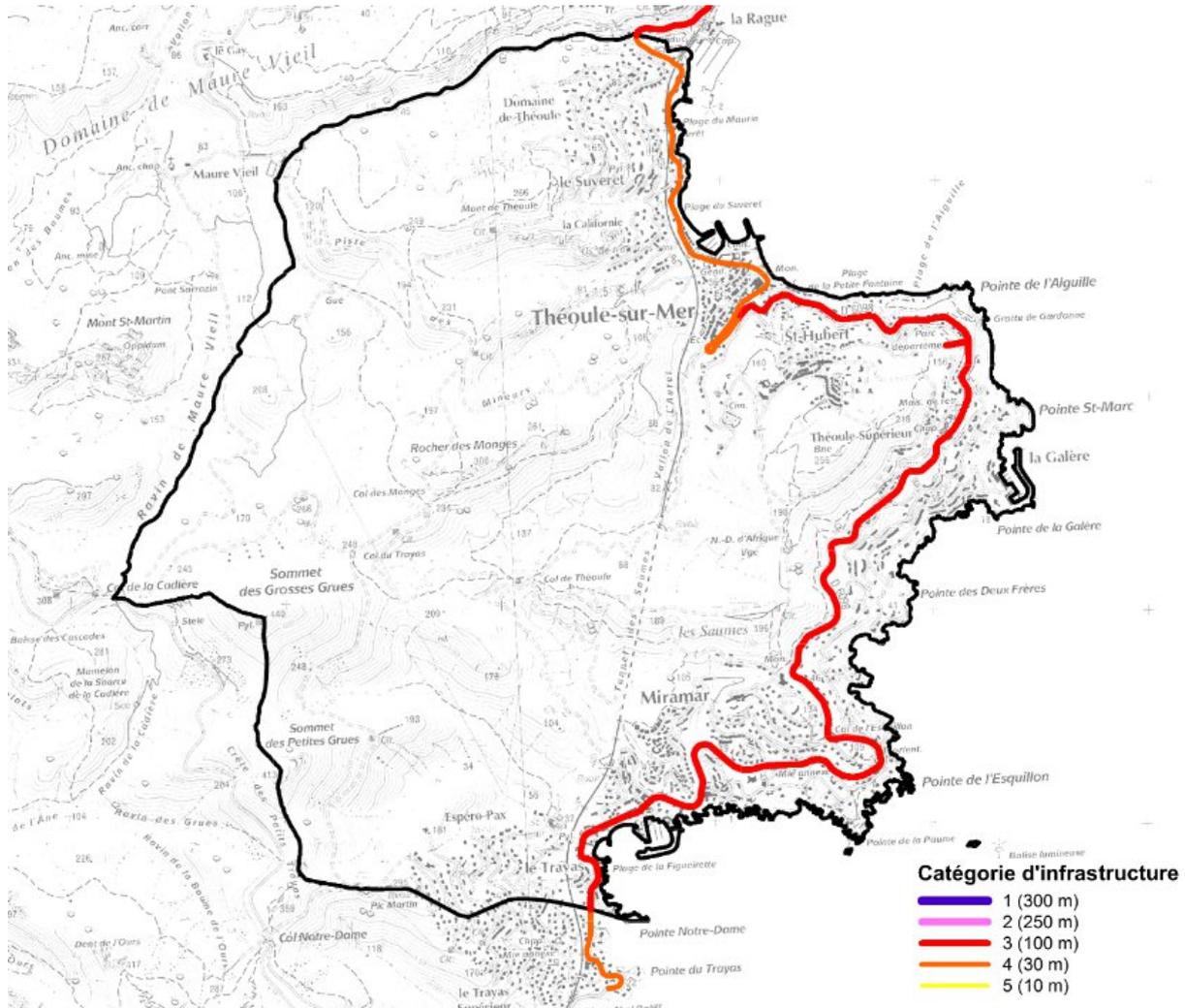
- En catégorie 1 : 300 m ;
- En catégorie 2 : 250 m ;
- En catégorie 3 : 100 m ;
- En catégorie 4 : 30 m ;
- En catégorie 5 : 10 m.

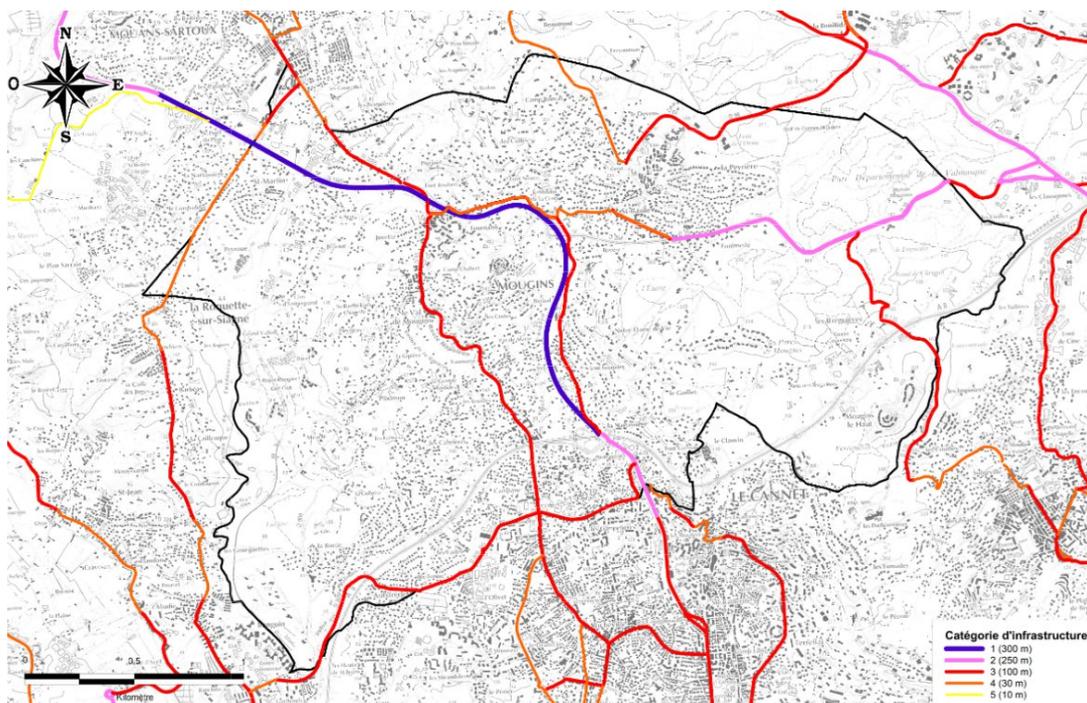
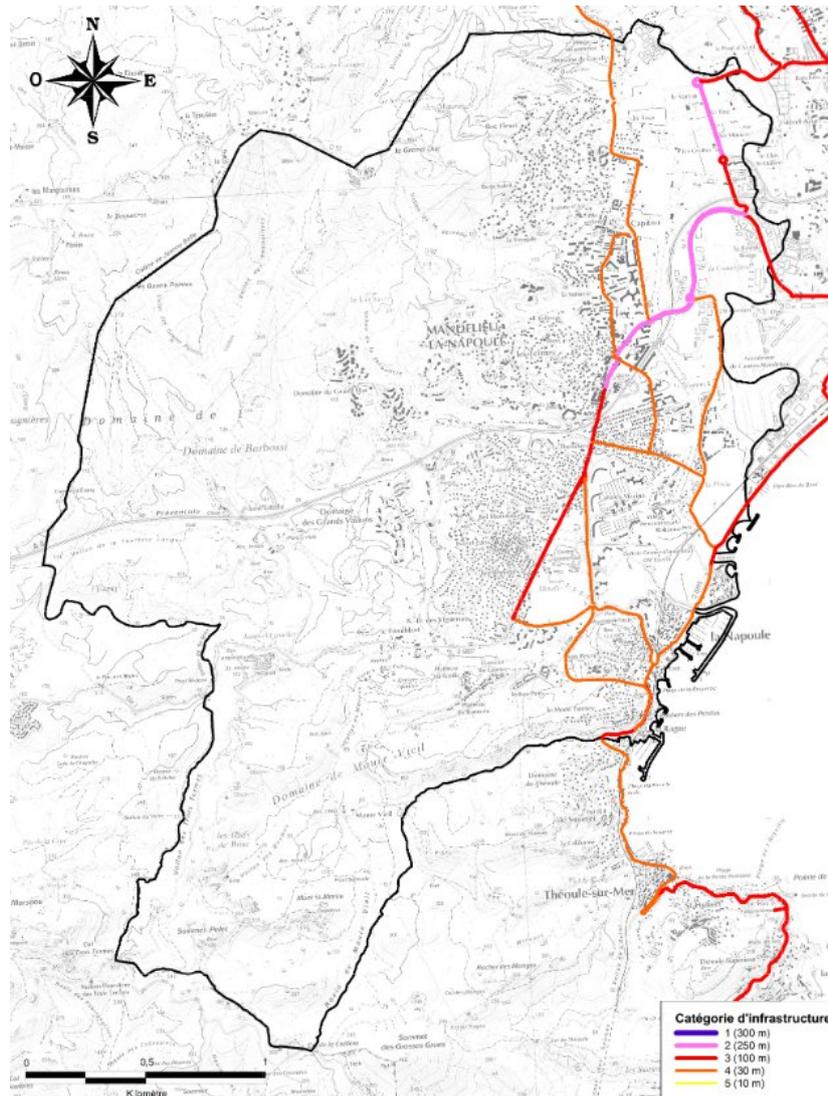
Sur le territoire CACPL, les routes concernées par ce classement sont les suivantes :

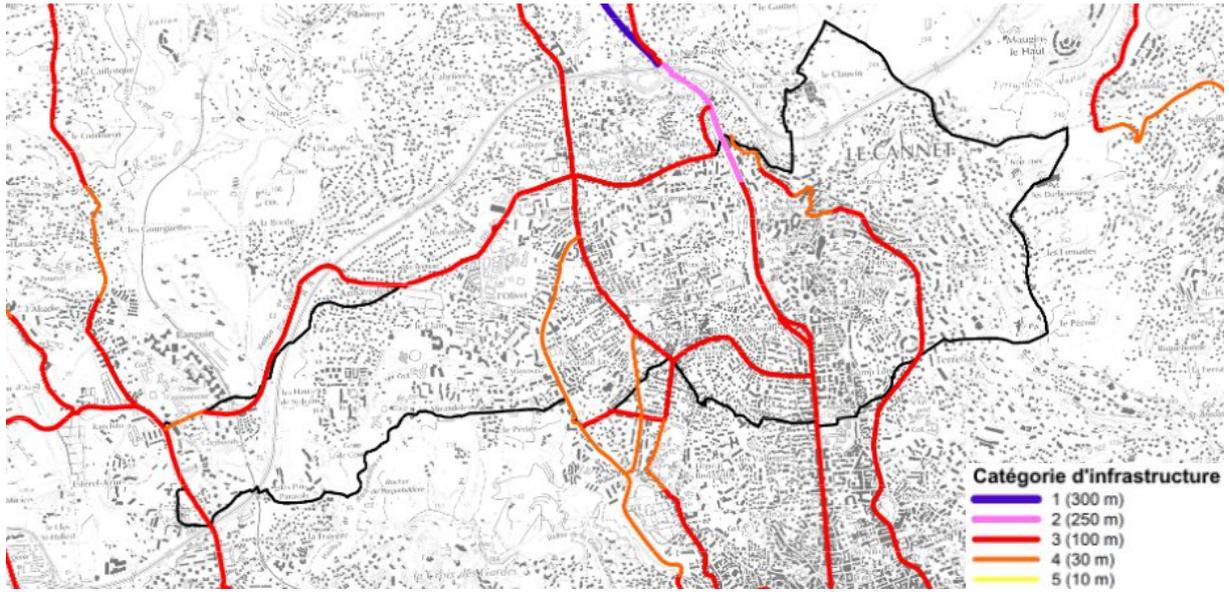
Communes	Nom de la voie	Catégorie	Largeur du secteur
Théoule-sur-Mer	D6098 :1 et D6098 :3	3	100
	D6098 :2	4	30
Cannes	Av de Grasse	3 et 4	100 et 30
	Av Docteur Raymond Picaud	3	100
	Av F.Roosevelt/Av de Grasse/Bd P. Dour	3	100
	Av Francis Tonner	1 et 3	300 et 100
	Av Pierre de Coubertin	3 et 4	100 et 30
	Av Pierre Poesi	3	100
	Av Antoine Saint-Exupéry	3	100
	Av Maréchal Juin	3	100
	Bd d'Alsace	3	100
	Bd de la République	3	100
	Bd Alexandre III	4	30
	Bd du Riou	4	30
	Bd Valombrosa	3	100
	Bd du Rivage	3	100
	Bd Carnot	3	100
	Bd de la Croisette	3	100
	Bd du Four à chaux	4	30
	Bd du Midi	3	100
	Bd du Perrier	3	100
Bd Général Vautrin	4	30	
Bd Jacques Monod	4	30	

	Bd Jean Hibert	3	100
	Couverture voie ferrée	3	100
	D1109	3	100
	D3	3	100
	D409	3 et 4	100 et 30
	D6007	3	100
	D803	3	100
	D809	4	30
	D9	3 et 4	100 et 30
	Quai Saint Pierre	3	100
	Rue d'Antibes	4	30
	Rue Felix Faure	4	30
	Rue Georges Clémenceau	3 et 4	100 et 30
Mandelieu-la Napoule	Av du 23 aoptut	4	30
	Av Janvier Passero	4	30
	Av Maréchal Juin	4	30
	Av Antoine St Exupéry	3	100
	Bd de la Tavernière	4	30
	Bd des Ecureuils	4	30
	Bd du Midi	3	100
	D1009	2	250
	D109	4	30
	D1109	3	100
	D192	4	30
	D2098bis	4	30
	D6007	2, 3 et 4	250, 100 et 30
	D6098	3 et 4	100 et 30
D6207	3	100	
D92	4	30	
Mougins	Av de Cannes	3 et 4	100 et 30
	Av de Tournamy	3	100
	Av du Maréchal Juin	3	100
	Av Saint Martin	3	100
	D135	3	100
	D3	3 et 4	100 et 30
	D35	2, 3 et 4	250, 100 et 30
	D409	3 et 4	100 et 30
	D6185	1	300
	D6285	2	250
	D809	3	100
	D98	3	100
Le Cannet	Av Franklin Roosevelt	3	100
	Bd Paul Doumer	3	100
	Bd du Riou	4	30
	Bd Carnot	3	100
	Bd du Four à chaux	4	30
	Bd du Perrier	3	100
	Bd Jacques Monod	4	30
	D3	3 et 4	100 et 30
	D6285	2 et 3	250 et 100
D809	3 et 4	100 et 30	

D9	3	100
----	---	-----







5.3 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.3.1 LE RISQUE INONDATION

Le risque inondation se situe principalement autour de la Siagne et du Riou et de ses affluents. La basse vallée de la Siagne est directement touchée par la montée des eaux rapide, en raison de la pente forte, lors de fortes précipitations. Cet aléa, conjugué à des enjeux forts (urbanisation importante, zones industrielles et commerciales), entraîne un risque inondation fort.

Sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins, deux types d'inondations sont à prendre en compte :

- Inondation par débordement. Ce risque est pris en compte et réglementé par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) ;
- Inondation par ruissellement (risque non pris en compte par le PPRi).

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel inondation afin de :

- préserver les vies humaines ;
- réduire la vulnérabilité globale des biens et le coût des dommages ;
- faciliter la gestion de crise et le retour à la normale après la crue.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire d'une commune et détermine les prescriptions à mettre en œuvre contre le risque inondation, provoqué par des crues de cours d'eau.

Les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule et Mougins sont couvertes par un PPR inondation, les 3 premières en date du 15 octobre 2021 et la dernière du 25/07/2023. le PPRi pour la commune de Théoule sur Mer est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Inondation par ruissellement

Si les inondations par débordement affectent les abords des cours d'eau et les vallons, les inondations par ruissellement peuvent se produire sur tout le territoire. Des zones normalement hors d'eau peuvent être submergées à la suite de l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales. Ce phénomène est accentué dans les zones fortement urbanisées et présentant un relief pentu.

Afin de compléter la connaissance du risque inondation en dehors des zones inondables identifiées dans le PPRi, l'Agglomération Cannes Lérins a établi des cartes de zones potentiellement inondables, les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement issues du ruissellement urbain pour une pluie semblable à celle du 3 octobre 2015. Les emprises du risque inondation pour une pluie de période de retour 30 ans sont également fournies.

Les cartographies des PPRi et des zones de ruissellement sont disponibles sur le site internet de la CACPL cannespaysdelerins.fr/index.php/prevention-risque-inondation/

5.3.2 LE RISQUE INCENDIE

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 93 % environ des départs de feux sont d'origine humaine et 7 % seulement ont une cause naturelle (la foudre).

Les principales causes de départ de feux sont les travaux en forêt et l'imprudence des usagers.

Ce risque est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- Naturels : des vents forts, la sécheresse, une végétation fortement inflammable et combustible ;
- Topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée ;
- D'origine humaine : l'embroussaillage de zones rurales consécutif à la déprise agricole, une urbanisation diffuse très étendue, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillage réglementaire non réalisé, les dépôts d'ordure (autorisés ou sauvages).

Toutes les communes du territoire CACPL présentent un PPR feu de forêt :

- Cannes approuvé le 29/12/2010 ;
- Le Cannet approuvé le 30/01/2002 ;
- Mandelieu-la Napoule approuvé le 03/06/2004 ;
- Mougins approuvé le 12/09/2008 ;
- Théoule-sur-Mer approuvé le 06/08/2002.

5.3.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

5.3.3.1 LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les origines des mouvements de terrain sont différentes selon la nature du relief du département :

- Les effondrements de cavités souterraines

Ces effondrements sont liés à des mécanismes naturels, comme par exemple la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse, etc.). C'est ce qui est à l'origine du phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...). Ces effondrements peuvent être consécutifs à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées (exemple à Mougins).

- Le phénomène de retrait gonflement des argiles
- Les tassements et les affaissements de sols
- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Les écroulements et les chutes de blocs
- Les coulées boueuses
- L'érosion littorale.

Sur le territoire, les principaux types de mouvements de terrain recensés sont des glissements de terrain, des chutes de blocs ou éboulements et effondrements.

Seule la commune de Mougins présente un PPR mouvement de terrains qui définit 4 sous-zones :

- Une sous-zone de risque fort, dénommée « zone rouge R » qui correspond à la présence uniquement d'un aléa élevé d'éboulements ;
- Une sous-zone de risque fort, dénommée « zone rouge R* » qui correspond à la présence d'un aléa élevé de mouvements de terrains autre que l'éboulement (glissement, ravinement et/ou effondrement) ;
- Une sous-zone de risque fort, dénommée « zone rouge RR* » qui correspond à la présence d'un aléa élevé d'éboulements et d'un autre aléa de mouvements de terrain ;
- Une sous-zone de risque modéré, dénommée « zone bleue » où peuvent être réalisés des ouvrages de protection et/ou adoptées des mesures constructives sur les unités foncières concernées, afin de supprimer ou réduire fortement le phénomène naturel dangereux.

Pour autant, le risque est présent sur toutes les autres communes du territoire.

Commune	Type de mouvements
CANNES	Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Tassements différentiels
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Tassements différentiels
MOUGINS	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain Tassements différentiels
LE CANNET	Glissement de terrain Tassements différentiels
THEOULE-SUR-MER	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises

5.3.3.2 LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Concernant le **retrait et gonflement des sols argileux**, le département fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons : la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ; par ailleurs, la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Le territoire de la communauté d'agglomération est principalement concerné par des aléas faibles et moyens.

5.3.3.3 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments sous forme d'ondes, et causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'un plan de faille.

Plan Séisme

Depuis 2007, la DREAL PACA met en œuvre le plan séisme national à travers cinq objectifs majeurs :

- Communiquer auprès du grand public et des gestionnaires du risque ;
- Développer la concertation et la coopération pour inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement ;
- Approfondir la connaissance scientifique ;
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions ;
- Mettre en place des réseaux d'acteurs référents sur le territoire.

Réglementation parasismique applicable aux bâtiments

Les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique d'une part, et la nature de l'ouvrage d'autre part. Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations

de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments ;
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Les conditions d'application de la réglementation parasismique dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de son dimensionnement. Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

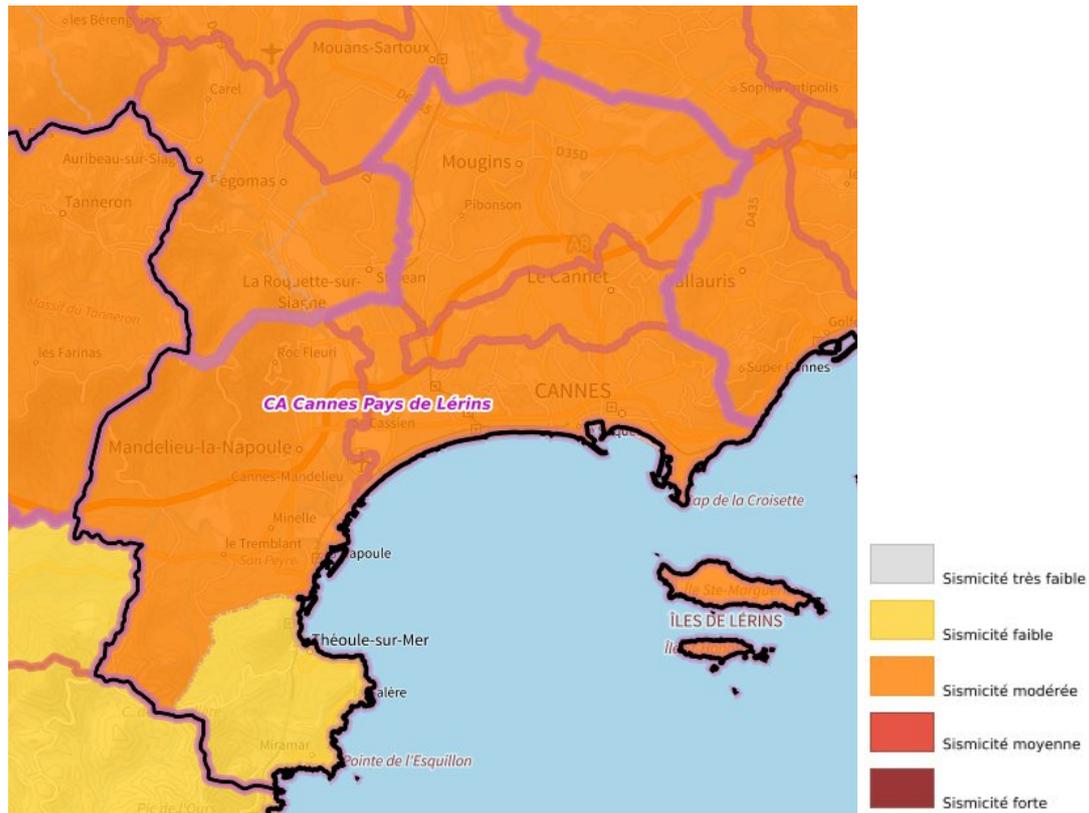
Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Etablissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Etablissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Etablissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ a _y =0,7 m/s ²
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ² a _y =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =1,1 m/s ²
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ² a _y =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =1,6 m/s ²
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _y =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =3 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Règles parasismiques selon les zones, source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011

Le territoire CACPL est concerné par un risque sismique de catégorie 3 et 2 (Théoule-sur-Mer).



5.3.4 LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Sur le territoire du CACPL, certaines activités industrielles, appartenant essentiellement au secteur chimique, sont implantées en milieu urbain. Il compte 20 ICPE.

Les usines classées Seveso sont contrôlées par les inspecteurs de la DDASS, nouvellement devenue l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA.

Nom	État	Régime	Seveso
CANNES			
Aéroport Cannes Mandelieu	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Cannes Aquaculture (La Batterie)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Centre Hospitalier De Cannes	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sih	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
SMED -Citt Cannes	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Palais Des Festivals (Semec)	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Thales Alenia Space France	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Bigard Distribution	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Cannes Aquaculture (Ferme Figueirette)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
LE CANNET			
Station-Service Centre E. Leclerc	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Rene Laurent	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso

MANDELIEU LA NAPOULE			
Station-Service Geant Casino (Floreal)	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Geant Casino Mandelieu	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
MOUGINS			
Station-Service Shell Breguières Nord	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station-Service Total Access Mougins	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station-Service Total Breguières Sud	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Refuge L'espoir	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Carrière De Mougins - Les Breguières	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Société Compactage Cannois	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
THEOULE SUR MER			
Phocenne Aquaculture	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso

5.3.5 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations...).

L'autoroute A8, maillon de l'arc méditerranéen allant de l'Italie à l'Espagne, constitue, à cet égard, un point particulièrement sensible.

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires, etc., sont les plus concernées par les risques liés à au moins un type de transport de matières dangereuses. Sur le territoire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, toutes les communes sont concernées par ce risque.

5.3.6 VULNÉRABILITÉ ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire de l'Ouest 06 est soumis à de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations.

Les infrastructures ainsi que les bâtiments doivent répondre à la question de l'adaptation au changement climatique ce qui en fait un secteur à grands enjeux. La très longue durée de vie des bâtiments et des infrastructures nécessite parfois des mises à niveau et des améliorations notamment sur les équipements (chauffage, climatisation, accessibilité, isolation...). C'est un secteur qui doit se moderniser aussi souvent que possible en s'adaptant aux changements climatiques ainsi qu'aux besoins des populations. La planification du territoire, l'aménagement des espaces doit également prendre compte des évolutions climatiques probables de demain.

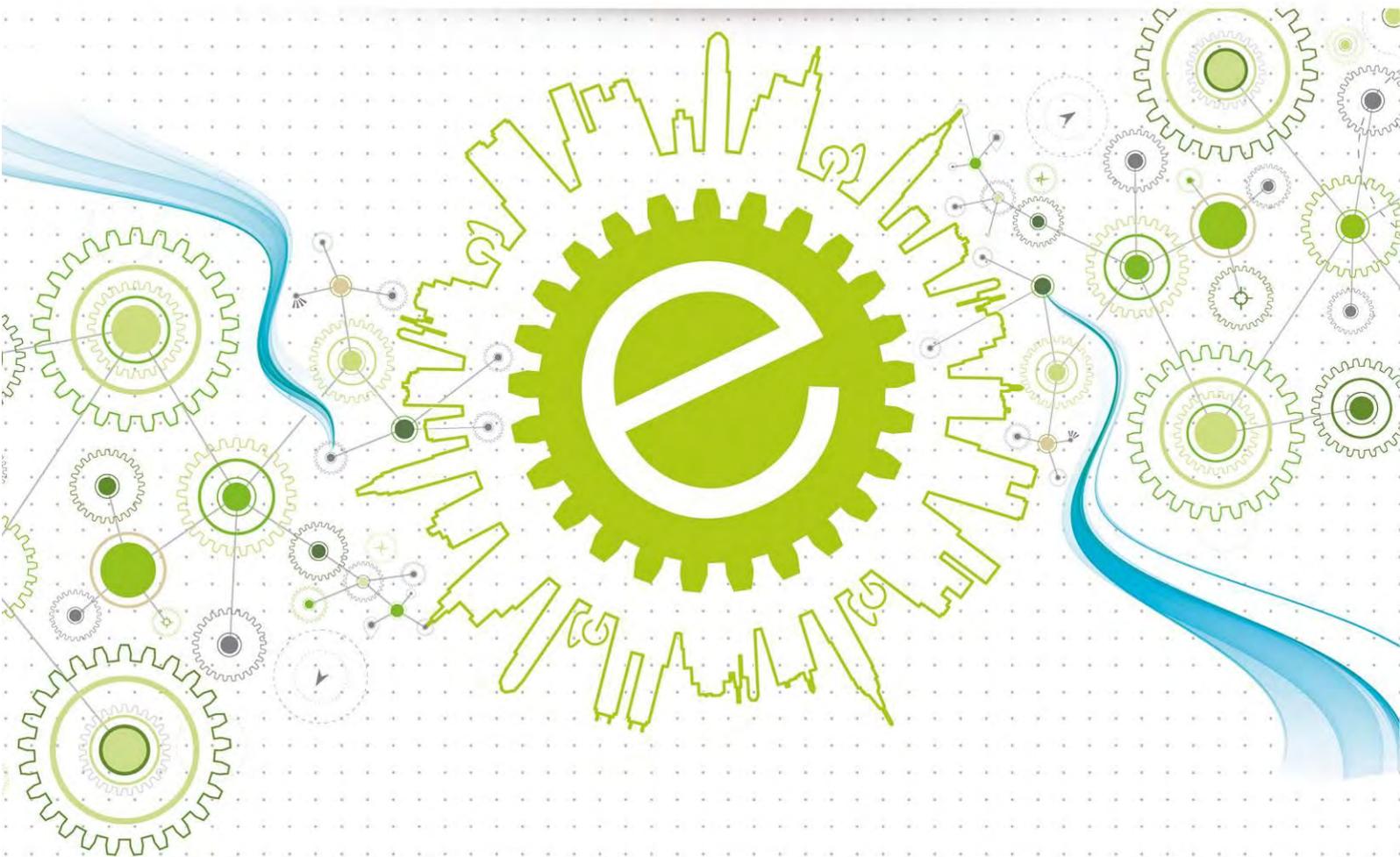
La question des inondations relève plus d'une politique d'aménagement du territoire que d'une problématique climatique. En effet, les politiques actuelles d'aménagement du territoire conditionnent directement l'exposition future des biens et des personnes en zones vulnérables. La forte urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols, accentuent les phénomènes de ruissellement urbain, et augmentent les coûts directs (augmentation des franchises d'assurance) et indirects (coupures de routes, pertes d'activités agricoles dans la vallée de la Siagne) des épisodes pluvieux.

5.4 BILAN

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte croissante des risques dans les plans d'urbanisme et les aménagements ; - Des communes comprenant des PPR contre les inondations et les risques de feu de forêt ; - Amélioration progressive de la sécurité de la population contre les risques naturels ; - Connaissance de la majorité des risques présents sur le territoire ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de gaz à effet de serre important dues essentiellement aux secteurs des transports routiers et résidentiels ; - Forte utilisation de solutions individuelles (logement et déplacements) ; - Présence de nombreuses activités susceptibles d'engendrer des nuisances diverses ; - Risque élevé face aux transports de matières dangereuses ; - Multiplication des réseaux de transport et donc augmentation du risque de Transport de Matériaux Dangereux (TMD).
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande côtière ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrains de plus en plus intenses avec le réchauffement climatique ; - Une fréquentation touristique des massifs qui aggrave le risque incendie ; - Risques mouvements de terrain ou d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation par submersion marine ; ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ; ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ; ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.

• **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE**



Plan Climat Air Energie Territorial
Communauté d'Agglomération du Cannes Pays
de Lérins (CAPL)



Sommaire

Cadre réglementaire et méthodologique	3
1. Contenu et objectif du PCAET	4
2. L'évaluation environnemental et stratégique	6
3. Le PCAET Cannes Pays de Lérins	9
4. Articulation avec les documents cadres.....	13
Etat initial de l'environnement.....	46
1. Eléments de cadrage : la démographie et le logement	47
2. Paysage et cadre de vie	49
3. Biodiversité et milieux naturels	71
4. Ressources locales	87
5. Les risques et santé publique.....	96
6. Synthèse globale et hiérarchisation des enjeux	114
Solutions de substitution et justification des choix	116
1. Rappel du scénario fil de l'eau en l'absence du PCAET.....	117
2. Analyse des incidences du scénario retenu sur les thématiques environnementales.....	121
Analyse des incidences du projet de PCAET sur l'environnement et mesures « Eviter-Réduire-Compenser »	127
1. Démarche d'évaluation	128
2. Incidences de la stratégie	128
2. Incidences du programme d'actions et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	140
3. Evaluation des incidences Natura 2000.....	158
4. Autres zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.....	164
Dispositif de suivi environnemental	171
1. Objectifs et principes du dispositif de suivi du PCAET	172
2. Indicateurs de suivi d'incidence du PCAET sur l'environnement	172
3. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées	175

Cadre réglementaire et méthodologique

1. CONTENU ET OBJECTIF DU PCAET

Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**, défini par l'article L229-26 du Code de l'Environnement, est un document de planification territoriale créé dans le cadre de la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)** de 2015. Il vise à structurer et coordonner des actions à l'échelle locale pour lutter contre le dérèglement climatique, améliorer la qualité de l'air, et promouvoir la transition énergétique. Ce plan est obligatoire pour les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre comptant plus de 20 000 habitants, avec une durée de validité de **6 ans**.

En application de l'article R229-51, un PCAET comporte :

- **Un diagnostic territorial** afin d'analyser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le stockage carbone, la consommation énergétique, les réseaux d'énergie, les énergies renouvelables et la vulnérabilité climatique.
- **Une stratégie territoriale** pour fixer des priorités et objectifs de l'établissement public en prenant en compte les impacts socio-économiques, le coût des actions et celui de l'inaction.
- **Un programme d'action** afin d'engager les acteurs.
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Le PCAET de la CACPL se décline en cinq axes stratégiques et 54 actions.

1.1 CADRE LEGISLATIF DU PCAET

En France, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a créé les conditions pour permettre à la France d'agir contre le dérèglement climatique et préserver l'environnement. La LTECV apporte aussi le cadre pour élaborer les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Parmi les objectifs fixés par la LTECV figurent les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 (avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030) ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 40% en 2030 par rapport à la référence 2012. Cet objectif a été renforcé de 30 à 40% par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (Loi Énergie-Climat) ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La LTECV a créé les plans et documents qui permettent **d'encadrer et planifier les politiques de transition énergétique à l'échelle nationale** avec notamment :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- Les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE),
- Le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

La SNBC, ou **Stratégie Nationale Bas-Carbone**, est un document cadre de la politique climatique de la France. Elle fixe les orientations et les objectifs à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et durable.

Les **PPE** établissent les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie dans les 10 années à venir. La PPE de la période 2019-2028 prévoit une baisse de la consommation finale d'énergie de 16,5% en 2028 par rapport à 2012, une baisse de la consommation des énergies fossiles de 35% en 2028 par rapport à 2012 et une augmentation de la production de chaleur, de gaz et d'électricité renouvelables en substitution.

Le **PREPA** actuel définit les actions prioritaires en matière de réduction des polluants atmosphériques sur la période 2022-2025. Plusieurs secteurs sont concernés, en particulier l'industrie, les transports, le résidentiel-tertiaire et l'agriculture.

Parmi les autres politiques nationales mises en œuvre sur le territoire, on retrouve également le **Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**, dont le troisième (PNACC-3) est actuellement en cours d'élaboration et devait être publié au cours de l'année 2024. Basé sur des projections d'une hausse des températures en France de 4°C d'ici 2100, les objectifs affichés par le PNACC-3 seront de réformer en profondeur plusieurs volets réglementaires et législatifs afin de préparer les acteurs publics et privés à faire face à des risques climatiques croissants et anticiper les impacts socio-économiques induits.

Sur le plan territorial, la LTECV renforce également les compétences des collectivités sur les sujets relatifs à la transition énergétique, la qualité de l'air et le climat, en consacrant leur rôle de chefs de file sur ces sujets, notamment avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour les régions, détaillé dans la section suivante,
- Les PCAET pour les EPCI.

La LTECV a transformé le Plan Climat Énergie Territorial en **Plan Climat Air Énergie Territorial** avec le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, précisant notamment le contenu du diagnostic, et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial. Cet arrêté transversal détaille les secteurs concernés par le PCAET (résidentiel, tertiaire, industrie, déchets, etc.) ainsi que les polluants atmosphériques à prendre en compte.

2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement (qui précise la liste des plans et programmes soumis à cet exercice) et à l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement), le PCAET de la CACPL doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PCAET une réflexion poussée sur les impacts du document sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet. L'exercice évaluatif est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont notamment :

- L'évaluation environnementale est plus une opportunité permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation faisant partie intégrante du projet,
- L'évaluation environnementale constitue les prémices d'une démarche globale qui envisagera l'environnement comme un « système » et s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du PCAET en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles territoriales et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale est un outil accompagnant l'élaboration du PCAET et rend compte de cette démarche dans le présent rapport d'évaluation.

Le présent document répond aux spécifications de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne les parties détaillées ci-dessous.

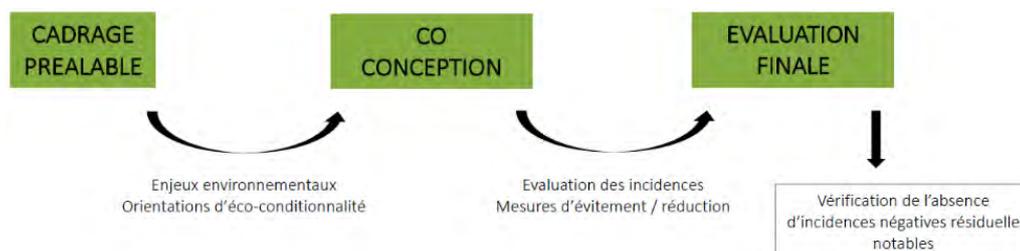
La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

2.1 ELABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CACPL doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PCAET une réflexion poussée sur les impacts du document sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet.

Le présent document répond aux spécifications de l'article R122-20 du Code de l'Environnement, qui prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne ces 3 étapes :

- Une phase Etat Initial de l'Environnement : elle permet de dégager les enjeux environnementaux et elle s'articule avec les autres plans et programmes (SNBC, SRADDET...);
- Une phase de contribution au vu de l'évaluation des incidences sur l'environnement par des alternatives et des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (E-R-C) qui permettent des nouvelles adaptations dans le PCAET ;
- Une séquence sur l'analyse des incidences résiduelles qui découle de la solution retenue et restitution de la démarche.



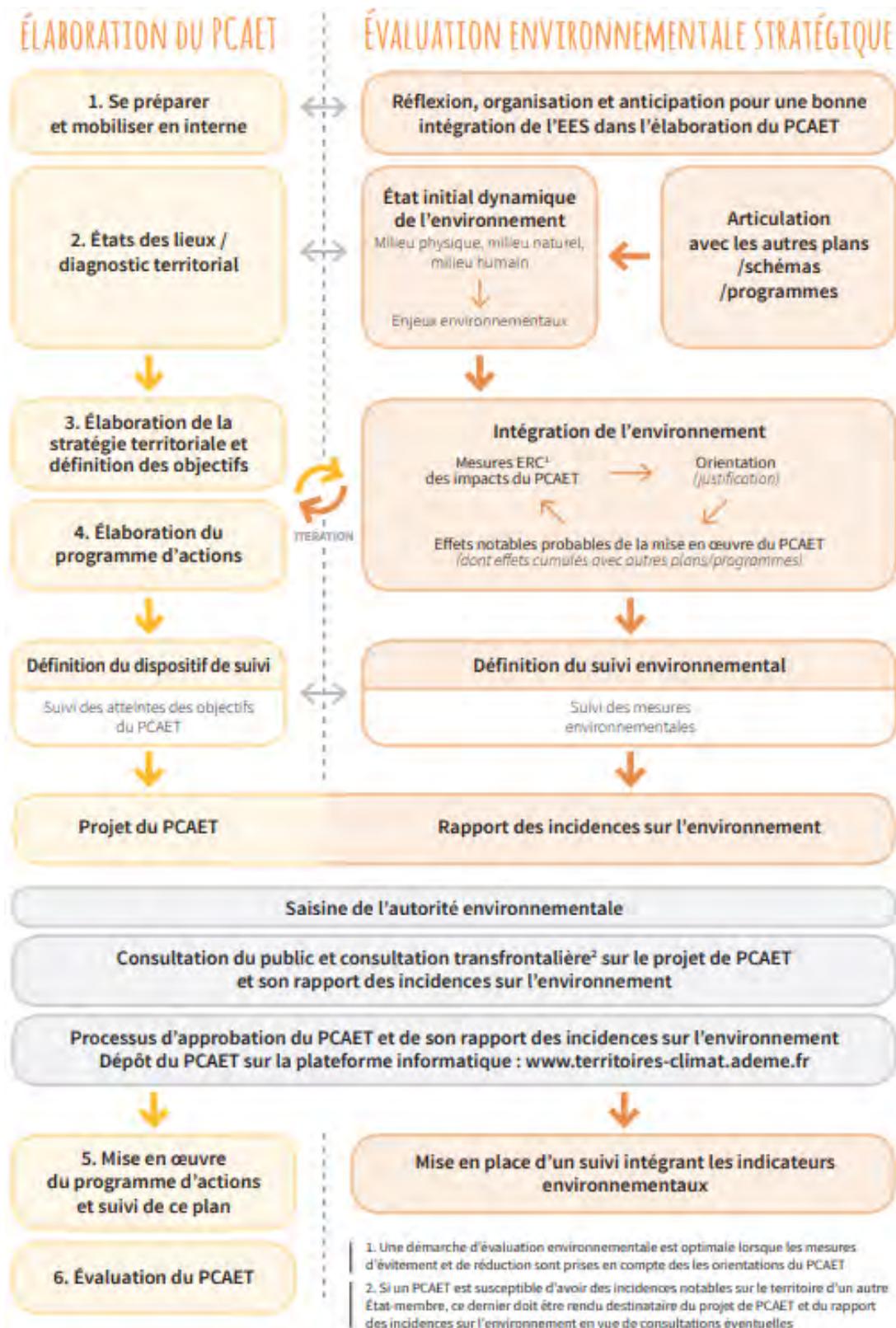


Figure 1 : Guide PCAET ADEME, 2016

2.2 UN ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL POUR L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

Le travail d'évaluation a été fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon 4 grandes thématiques :

- Paysage et cadre de vie ;
- Biodiversité et milieux naturels ;
- La gestion des ressources locales : eau et déchets ;
- La gestion des risques naturels et technologiques, de la pollution et des nuisances.

Ce qui a permis d'identifier les enjeux du territoire pour chaque thématique. Les enjeux ont été adaptés à la démarche d'élaboration de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'état initial de l'environnement permet d'une part, de fournir une base de connaissance solide et complète du territoire en identifiant les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET et d'autre part, d'évaluer les effets du plan sur l'environnement pour s'assurer de la bonne prise en compte de ces enjeux tout au long de l'élaboration du PCAET.

Les thématiques relatives aux émissions de Gaz à effet de serre (GES) et à l'énergie, au changement climatique et à la qualité de l'air ont été décrites dans le diagnostic du PCAET et constituent le cœur de ce diagnostic,

Cette phase de définition et hiérarchisation des enjeux s'accompagne de scénarios fil de l'eau réalisés pour chaque thématique environnementale, permettant de projeter le territoire à court et moyen terme en l'absence de la révision du PCAET.

Cette première étape permet de s'assurer par la suite, que le projet de PCAET répond bien à l'ensemble des enjeux repérés sur le territoire, qu'il n'induit que peu d'incidences négatives irréversibles, et que l'évaluation environnementale a permis l'intégration de mesures d'évitement ou de réduction [E-R] pour éviter et limiter les impacts du projet sur l'environnement. Ce socle de connaissances fait également ressortir les incidences positives de ce PCAET.